

Département de la Gironde

Communauté de Communes Convergence Garonne

Commune de **PUJOLS S/CIRON**

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



DOSSIER D'APPROBATION

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le 17 décembre 2007

Modification

Modification n°1 approuvée le 28/07/2015

Modification simplifiée n°1 approuvée le 25/11/2020



DOSSIER D'APPROBATION

BORDEREAU DES PIÈCES

1 – Notice explicative

2 – Pièces Modifiées

Département de la Gironde

Communauté de Communes convergence
Garonne

Commune de PUJOLS S/CIRON

1- NOTICE EXPLICATIVE

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**



DOSSIER D'APPROBATION

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le 17 décembre 2007

Modification

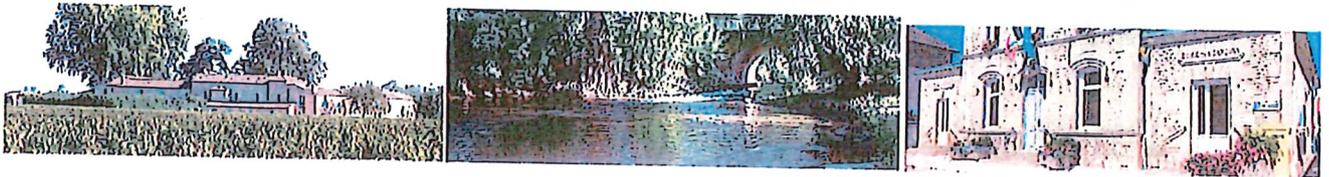
Modification n°1 approuvée le 28/07/2015

Modification simplifiée n°1 approuvée le 25/11/2020

Département de la Gironde

Commune de PUJOLS S/CIRON (33210)

PLAN LOCAL D'URBANISME



Modification simplifiée n°2

Pièce n° 1 : NOTICE EXPLICATIVE ADDITIVE AU
RAPPORT DE PRESENTATION

Sommaire

1. CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE.....	3
1.1 HISTORIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR.....	3
1.2 REGIME JURIDIQUE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE.....	3
1.3 JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU	4
2. NATURE ET JUSTIFICATIONS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE	5
2.1 CONTEXTE ET EXPOSE DES MOTIFS	5
2.2 OBJECTIFS DE LA MODIFICATION DU PLU	7
3. COMPATIBILITES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE.....	7
3.1 COMPATIBILITE AVEC LE PADD.....	7
3.2 COMPATIBILITE AVEC LE CODE DE L'URBANISME.....	7
4. INCIDENCES DE LA MODIFICATION.....	8
4.1 LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES.....	8

1. CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

1.1 Historique du Plan Local d'Urbanisme en vigueur

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pujols s/Ciron a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 17 décembre 2007. Depuis lors, il a fait l'objet :

- d'une modification en date du 28/07/2015
- d'une modification simplifiée en date du 25/11/2020
- de mises à jour en date des 28/07/2016, 23/02/2017, 25/08/2017

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Pujols s/Ciron a intégré la nouvelle intercommunalité de Convergence Garonne, issue de la fusion des anciennes Communautés de communes de Podensac et des Côteaux de Garonne et de l'adhésion de plusieurs communes anciennement membres d'autres intercommunalités en rive droite.

La Communauté de communes Convergence Garonne ayant pris la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Pujols s/Ciron est conduite sous l'égide du Président de l'EPCI, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

1.2 Régime juridique de la modification simplifiée

L'article L.153-31 dispose qu'un PLU doit faire l'objet d'une révision lorsque la commune décide :

- soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- soit de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Dans les autres cas, le PLU fait l'objet d'une procédure de modification en application des dispositions des articles L.153-36 à L.153-41 et L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Article L.153-36 du Code de l'Urbanisme :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Article L.153-37 du Code de l'Urbanisme :

« La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification. »

Article L.153-40 du Code de l'Urbanisme :

« Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de

modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification. »

Article L.153-41 du Code de l'Urbanisme :

- « Le projet de modification du PLU est soumis à enquête publique (...) lorsqu'il a pour effet :
- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
 - soit de diminuer ces possibilités de construire,
 - soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
 - soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code. »

Article L.153-45 du Code de l'Urbanisme :

« Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. »

Article L.153-47 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. »

Article L.153-48 du Code de l'Urbanisme :

« L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. »

1.3 Justification du choix de la procédure de modification simplifiée du PLU

Au regard des enjeux de développement de la commune, le document d'urbanisme nécessite d'être adapté pour créer un emplacement réservé pour la création de voirie et cheminement piéton.

La nature des adaptations souhaitées par la collectivité relève d'une modification simplifiée du document d'urbanisme, compte-tenu du fait que les évolutions attendues :

- ne changent pas les orientations du PADD,

- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduisent pas une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone 2AU qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminuent pas les possibilités de construire,
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le déroulement de la procédure sera conduit conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. Les modalités de mise à disposition du public seront définies par délibération du Conseil Communautaire.

Le projet de modification simplifiée du PLU de Pujols s/Ciron sera préalablement transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) pour un examen au cas par cas ad hoc, afin d'évaluer la nécessité de soumettre ou non la modification simplifiée du PLU à évaluation environnementale.

Le dossier mis à disposition du public comportera, le cas échéant, les avis des PPA, si elles ont émis un avis sur le projet. Le dossier comportera également la décision prise par la MRAE après sa saisine concernant l'examen au cas par cas ad hoc, de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée à évaluation environnementale ; si cette dernière était requise, le dossier évoluera pour comprendre une évaluation environnementale complète du PLU.

2. NATURE ET JUSTIFICATIONS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

2.1 Contexte et exposé des motifs

Afin de renforcer la vitalité de la commune qui ne dispose actuellement d'aucun commerce, la mairie a procédé à l'acquisition d'une parcelle supportant un immeuble en cœur de bourg.

Le projet consiste à diviser le bâtiment en plusieurs logements et un local commercial après démolition de certaines parties trop dégradées.

Ce lieu devrait avant tout être un lieu de rencontre et de convivialité pour les habitants.

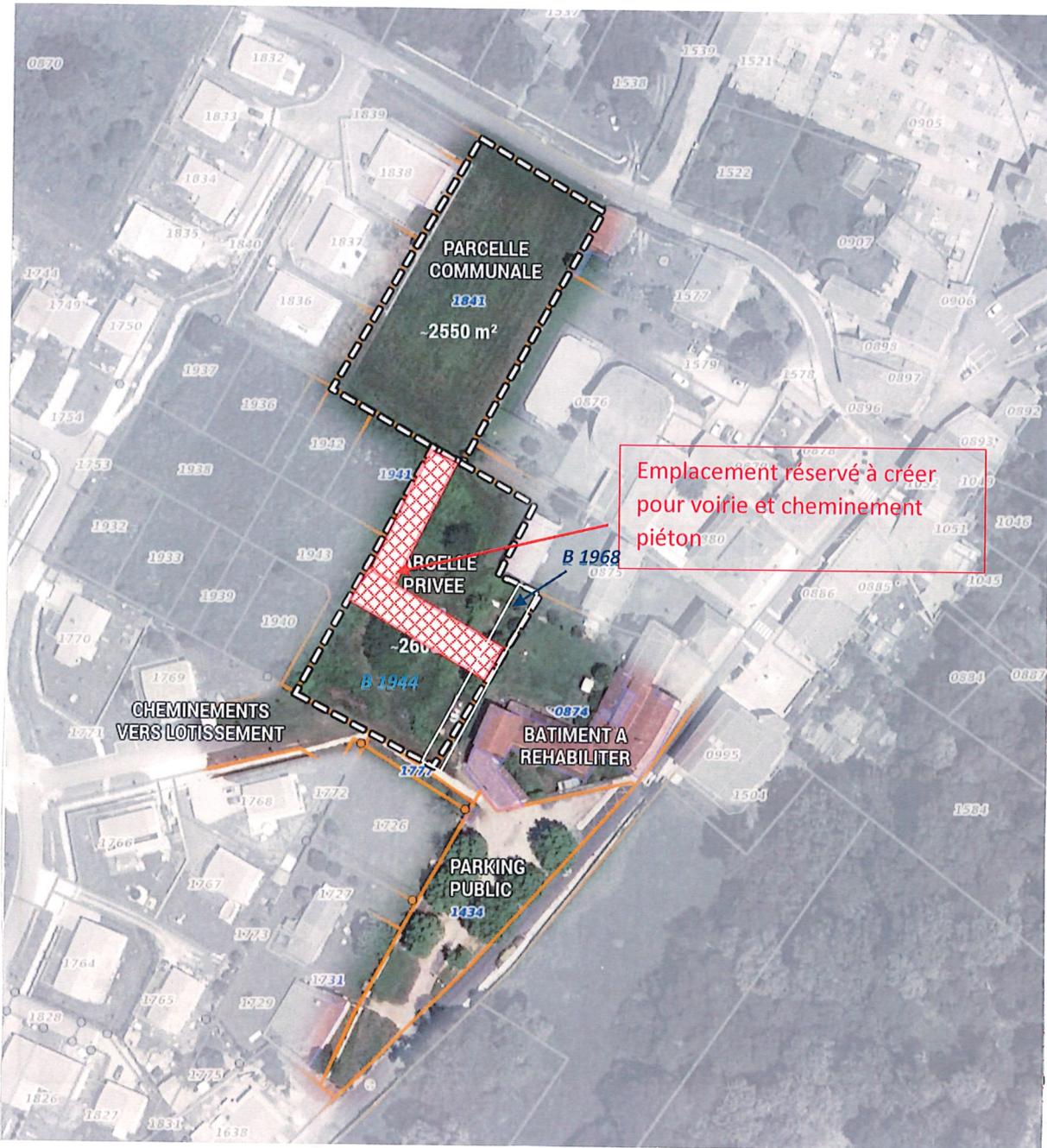
Afin de favoriser l'intégration urbaine de ce nouveau projet, la commune l'a intégré dans un cadre plus large d'aménagement de l'espace public, à échelle du centre-bourg, afin d'optimiser la desserte en voiture, de favoriser les cheminements doux, de veiller au maintien de continuités vertes et de garantir la qualité paysagère du lieu.

Ainsi, il s'agira :

- d'une part d'aménager une voie afin de desservir la partie arrière du projet de réhabilitation depuis la zone pavillonnaire,

- et d'autre part de créer un cheminement doux qui permettra d'assurer la liaison entre le terrain communal, le réseau de cheminements du lotissement et le futur espace public attenant à l'école.

Ce cheminement doux et cette nouvelle voie de desserte doivent ainsi faire l'objet de la création de l'emplacement réservé n°9 sur une partie des parcelles B 1944 et B 1968 afin d'éviter que d'éventuelles constructions ne compromettent la réussite du projet.



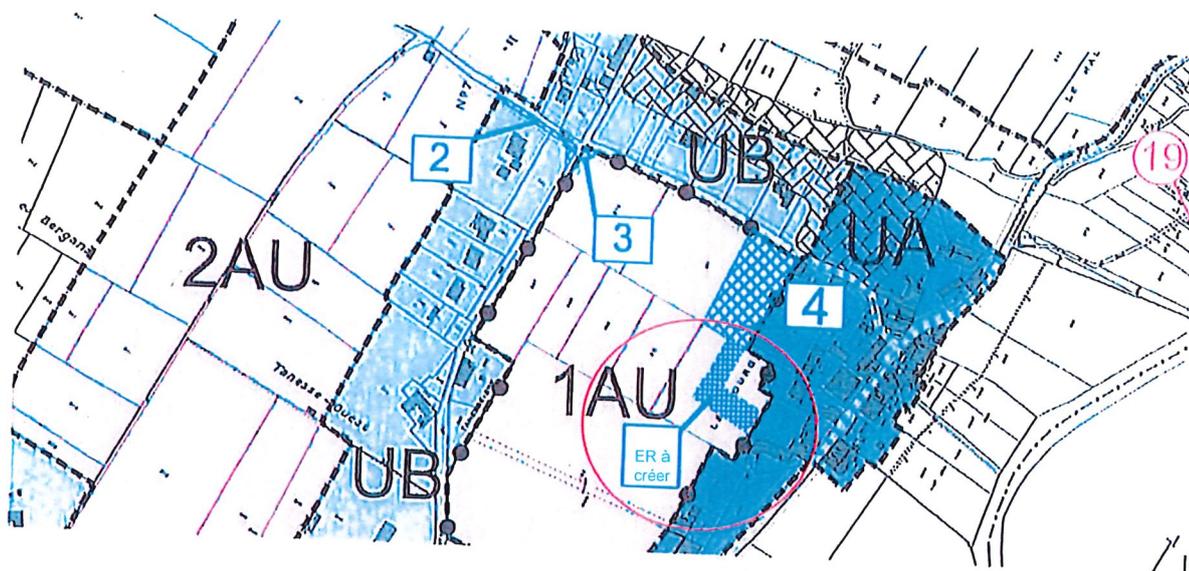
2.2 Objectifs de la modification du PLU

Dès lors, la présente procédure de modification simplifiée vise à modifier la liste des emplacements réservés figurant dans le PLU de Pujols s/Ciron et le règlement graphique de ce document en créant l'emplacement réservé n°9 :

Numéro	Bénéficiaire	Superficie	Objet
9	Commune	580 m ² environ	Création de voirie et cheminement piéton

En dehors des changements apportés aux pièces énoncées ci-dessus, les autres pièces du PLU de Pujols s/Ciron restent inchangées. La présente notice explicative vient compléter le rapport de présentation.

Règlement graphique modifié :



3. NATURE ET JUSTIFICATIONS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

3.1 Compatibilité avec le PADD

La présente modification qui prévoit la création d'un emplacement réservé en vue de la création d'une voirie et d'un cheminement doux en zone 1AU, à proximité immédiate du bourg, permettant la connexion entre différents espaces publics, est conforme au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, lequel prévoit de « structurer et étoffer le bourg et ses extensions ».

3.2 Compatibilité avec le Code de l'Urbanisme

Le présent projet de modification simplifiée du PLU de Pujols s/Ciron est conforme aux dispositions du Code de l'Urbanisme (articles L.153-31 à L.153-48).

4. INCIDENCES DE LA MODIFICATION

1) Incidences sur l'environnement :

Cette modification, qui ne concerne que des zones urbaines, ne présente pas d'impact sur l'environnement ou sur le patrimoine naturel de la commune.

Le projet de modification simplifiée du PLU ne porte pas atteinte aux zones naturelles et agricoles et se situe en dehors de tout site Natura 2000.

La modification du PLU concerne uniquement des aspects règlementaires, applicables à la zone urbaine du PLU, laquelle a été délimitée en dehors des sites protégés énoncés ci-dessus.

Par conséquent, le projet de modification du PLU n'est pas susceptible d'avoir d'incidence significative sur l'état de conservation de ces sites : aucune espèce et aucun habitat n'est impacté de façon directe, indirecte, temporaire ou permanente par les changements apportés par la présente modification du PLU.

Ces changements ne présentent pas d'enjeux environnementaux particuliers et sont sans incidences sur les continuités écologiques.

Département de la Gironde

Communauté de Communes Convergence
Garonne

Commune de PUJOLS S/CIRON

2 – PIÈCES MODIFIÉES

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**



DOSSIER D'APPROBATION

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le 17 décembre 2007

Modification

Modification n°1 approuvée le 28/07/2015

Modification simplifiée n°1 approuvée le 25/11/2020



Pièce modifiée : Liste des emplacements réservés

Liste des emplacements réservés **avant** modification :

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Bénéficiaire	Superficie	Objet
1	Commune	260 m ² env	Elargissement de la voie (RD116 / chemin rural n°1)
2	Commune	271.5 m ² env	Aménagement du carrefour (RD114 / chemin rural n°6)
3	Commune	101 m ² env	Aménagement du carrefour (RD114 / chemin rural n°6)
4	Commune	2775 m ² env	Réserve pour un espace public et l'extension de l'école
5	Commune	28495 m ² env	Réserve pour un équipement d'intérêt collectif
6	Commune	110 m ² env	Aménagement du carrefour (RD114 / voie communale n°11)
7	Commune	90 m ² env	
8	Commune	2744 m ² env	Extension de la zone d'accueil des gens du voyage en continuité avec celle existante

Liste des emplacements réservés **après** modification :

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Bénéficiaire	Superficie	Objet
1	Commune	260 m ² env	Elargissement de la voie (RD116/chemin rural n°1)
2	Commune	271.5 m ² env	Aménagement du carrefour (RD114/chemin rural n°6)
3	Commune	101 m ² env	Aménagement du carrefour (RD 114/chemin rural n°6)
4	Commune	2775 m ² env	Réserve pour un espace public et extension de l'école
5	Commune	28495 m ² env	Réserve pour un équipement d'intérêt collectif
6	Commune	110 m ² env	Aménagement du carrefour (RD114/voie communale n°11)
7	Commune	90 m ² env	
8	Commune	2744 m ² env	Extension de la zone d'accueil des gens du voyage en continuité avec celle existante
9	Commune	580 m² env	Création de voirie et cheminement piéton

Communauté de Communes Convergence Garonne

Commune de PUJOLS S/CIRON

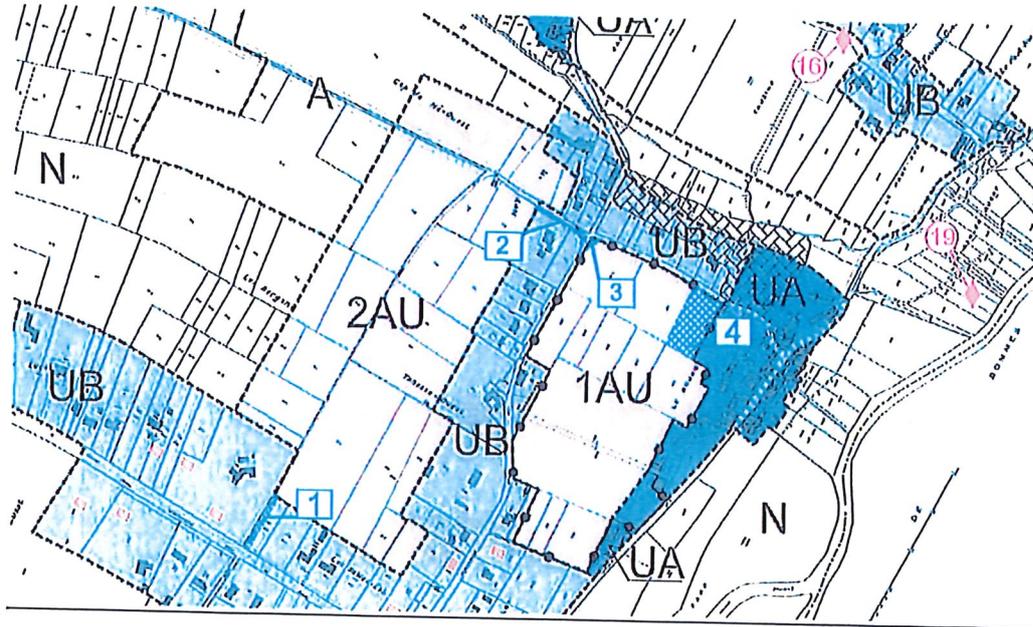
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



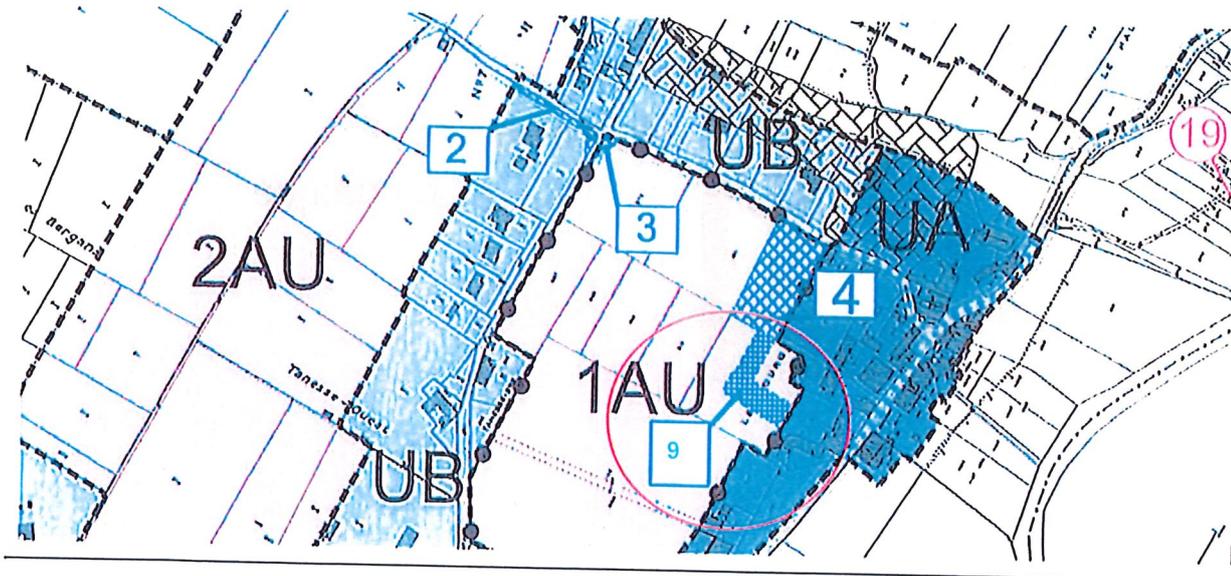
Pièce modifiée : Extrait du règlement
graphique

EXTRAIT DU REGLEMENT GRAPHIQUE

Avant modification :



Après modification :



Département de la Gironde

Communauté de Communes Convergence
Garonne

Commune de PUJOLS S/CIRON

3-EXAMEN AU CAS PAR CAS

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME



	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
CDC CONVERGENCE GARONNE
SIRET/SIREN
200 069 581
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
12, rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque 33720 PODENSAC -05-56-76-38-00 - contact@convergence-garonne.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Jocelyn DORÉ Président
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Béatrice LONGAYROU Chef de service Aménagement et Urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Standard : 05 56 76 38 00 - Mobile : 06 23 18 14 69 beatrice.longayrou@convergence-garonne.fr
2. Identification du PLU

Annexe II

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

2.2 Intitulé du document

Plan Local d'Urbanisme de Pujols s/Ciron

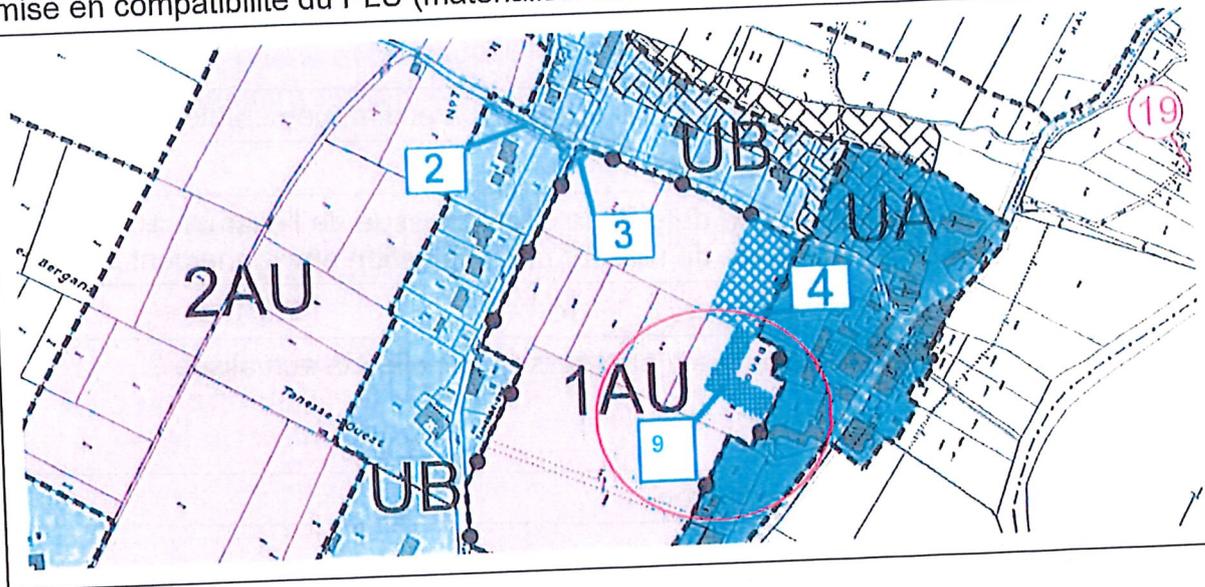
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17/12/2007 <https://urbanisme.convergence-garonne.fr/>

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune de Pujols s/Ciron

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)



3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

Oui

Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Nouvelle Aquitaine approuvé le 247/03/2020

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

Oui Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCOT SUD GIRONDE approuvé le 18/02/2020

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE Adour Garonne approuvé le 6 août 1996**SAGE Nappes Profondes approuvé le 25 novembre 2003****SAGE Vallée de la Garonne approuvé le 13/02/2020****3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU**

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

 Oui Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

 Oui Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

 Oui Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine**4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique****Procédure de modification simplifiée, engagée conformément aux articles L.153-31, L. 153-36, L.153-41, L.153-45, L.153-47 et L153-48 du code de l'urbanisme.**

Annexe II

La présente procédure a pour objet de modifier le règlement du PLU, sans :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

En outre, elle n'entre pas dans le champ d'application de la révision, dans la mesure où elle :

- ne modifie pas les orientations générales définies dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

924 habitants (INSEE 2022)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	753 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	67.6 ha	9 %	67.6 ha	9 %
zones 1 AU	5.4 ha	0.7%	5.4 ha	0.7%
zones 2 AU	10 ha	1.3%	10 ha	1.3 %
zones A	313 ha	41.6%	313 ha	41.6%
zones N	357 ha	47.4 %	357 ha	47.4 %
Total	753 ha	100 %	753ha	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

- Structurer et étoffer le bourg et ses extensions
- Maîtriser l'urbanisation nouvelle au sein des hameaux et sur le reste du territoire
- Adapter les déplacements et le stationnement en centre-bourg

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification simplifiée du PLU de Pujols s/Ciron a été prescrite par délibérations du conseil communautaire en date du 15 janvier 2025 et 5 mars 2025.
L'objet de cette modification simplifiée est la création d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour la création d'une voirie et d'un cheminement piéton.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Localisation :

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Oui

Non

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone Natura 2000 « Vallée du Ciron » n°FR 7200693
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

et L. 332-16 du code de l'environnement			
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Commune classée au DDRM pour le risque inondation
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune classée au DDRM pour le risque mouvement de terrain
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Château de La Salle
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 2 « Vallée du Ciron » n°3527
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles le long de la vallée du Ciron
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone Natura 2000 « Vallée du Ciron » n°FR 7200693 – 55 mètres
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Château de la Salle – 30 mètres
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)			
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF type 2 « Vallée du Ciron » - 55 mètres
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZPENS – 55 mètres
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Mars 2025

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Mise à disposition du public pendant une durée d'un mois

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

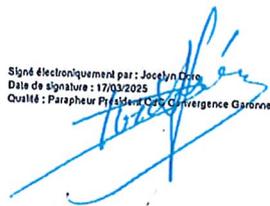
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Jocelyn DORÉ, président de la CDC Convergence Garonne

(personne publique responsable)

Fait à	Podensac	le,	14/03/2025
Nom	DORÉ	Prénom	Jocelyn
Qualité	Président de la CDC Convergence Garonne		

Signature


Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 17/03/2025
Qualité : Parapher Président CDC Convergence Garonne

Département de la Gironde

Communauté de Communes Convergence
Garonne

Commune de PUJOLS S/CIRON

3-EXAMEN AU CAS PAR CAS

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**



**3.1 Auto-évaluation au titre de
la demande d'examen au cas
par cas**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 033-200069581-20250625-D2025_108-DE

Sommaire

PREAMBULE	3
1. CADRE DE LA PROCEDURE	
2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS	
3. CONTEXTE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL	
4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	
1. OBJECTIFS DE LA MODIFICATION.....	5
1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS DE LA MODIFICATION	
1.2 LES EVOLUTIONS APORTEES AU DOCUMENT D'URBANISME	
2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNERABILITE DES ZONES CONCERNEES PAR LA MODIFICATION	6
3. APPRECIATION DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	12
▪ ENJEUX ET PRINCIPALES INCIDENCES CONCERNANT LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES	
▪ ENJEUX ET PRINCIPALES INCIDENCES CONCERNANT LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS, DE LA BIODIVERSITE ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	
▪ ENJEUX ET PRINCIPALES INCIDENCES CONCERNANT LA PRESERVATION DES PAYSAGES, DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	
▪ ENJEUX ET PRINCIPALES INCIDENCES CONCERNANT LES RISQUES ET LES NUISANCES	
▪ CONCLUSION	13

Préambule

1. Cadre de la procédure

La commune de Pujols s/Ciron dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2007. Depuis lors, il a fait l'objet :

- d'une modification en date du 28/07/2015
- d'une modification simplifiée en date du 25/11/2020
- de mises à jour en date des 28/07/2016, 23/02/2017, 25/08/2017

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires ainsi qu'aux enjeux d'aménagement et au projet de territoire de la commune. C'est dans ce contexte et de manière à ajuster au mieux le PLU aux enjeux de développement communal que Pujols s/Ciron a souhaité engager cette procédure de modification simplifiée de son document d'urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Pujols s/Ciron a intégré la nouvelle intercommunalité de Convergence Garonne, issue de la fusion des anciennes Communautés de communes de Podensac et des Côteaux de Garonne et de l'adhésion de plusieurs communes anciennement membres d'autres intercommunalités en rive droite. La Communauté de communes Convergence Garonne ayant pris la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », la modification du PLU de Pujols s/Ciron est effectuée à l'initiative du Président de l'EPCI, sur demande de Monsieur le Maire de Pujols s/Ciron.

Le projet de modification simplifiée du document d'urbanisme s'inscrit dans le champ d'application des articles L.153-31 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

La justification du choix de la procédure est développée dans la notice explicative relative au projet de modification du PLU de Pujols s/Ciron.

La présente procédure est soumise à un examen au cas par cas ad hoc.

En application de l'article R.104-34 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} septembre 2022, la personne publique responsable doit saisir pour avis conforme l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du document d'urbanisme dans le cadre de l'examen au cas par cas. La saisine de l'autorité environnementale est accompagnée d'un dossier comprenant une description du document transmis et un exposé dont la liste détaillée des informations est définie par l'arrêté du 26 avril 2022 fixant le contenu du formulaire de demande d'avis conforme à l'autorité environnementale.

2. Renseignements généraux sur la demande d'examen au cas par cas

Identification de la personne publique responsable :

Communauté de communes Convergence Garonne

Document concerné :

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pujols s/Ciron, approuvé le 17 décembre 2007.

Type de procédure :

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Evolutions proposées :

- Création d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour la création de voirie et cheminement piéton

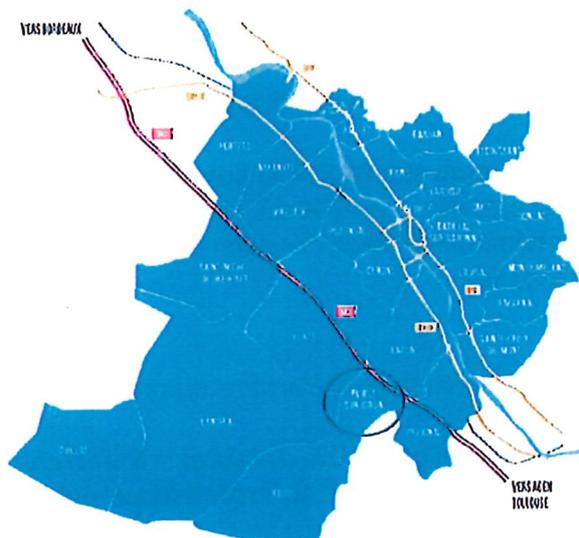
Les évolutions envisagées au titre de cette procédure de modification :

- ne portent pas atteinte aux orientations définies par le PADD,
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne prévoient pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone AU qui, dans les six ans suivant sa création, n'aurait pas été ouverte à l'urbanisation ou n'aurait pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- ne créent pas d'orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté.

3. Contexte communal et intercommunal

Située en Sud Gironde, entre la métropole bordelaise au Nord et l'agglomération de Langon au Sud, la commune de Pujols s/Ciron s'étend sur 753 hectares et accueillait 924 habitants en 2022 (RP INSEE).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Pujols s/Ciron fait partie de la Communauté de communes Convergence Garonne, qui compte 27 communes, et qui est issue de la fusion des anciennes Communautés de communes de Podensac et des Côteaux de Garonne et de l'adhésion de plusieurs communes anciennement membres d'autres intercommunalités en rive droite.



4. Contexte réglementaire

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les documents de rang supérieur suivants :

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale Sud'Gironde** : document d'urbanisme à échelle intercommunale visant la mise en œuvre d'un projet de mise en cohérence de diverses politique sectorielles (habitat, déplacements, environnement...). Approuvé en février 2020 par le syndicat mixte du Sud Gironde, il fixe les objectifs en matière

d'aménagement et d'organisation du territoire sud girondin à l'horizon 2035 et s'impose aux 5 communautés de communes qui le compose, dont la Communauté de communes Convergence Garonne.

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion Adour Garonne** : approuvé par le comité de bassin en mars 2022, le SDAGE planifie les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne pour la période 2022-2027. Son ambition est d'atteindre 70% de cours d'eau en bon état d'ici 2027 au travers de la fixation de 4 objectifs majeurs : la création de conditions de gouvernance favorables, la réduction des pollutions, la définition d'actions pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides.
- **Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**, qui identifient les mesures de protection des milieux aquatiques, fixent des objectifs de qualité à atteindre, définissent des règles de partage des ressources en eau, déterminent les actions à engager pour lutter contre les crues, en déclinaison des orientations du SDAGE sur des périmètres hydrographiques cohérents. Deux SDAGE concernent le territoire communal :
 - **Le SAGE des Nappes profondes de la Gironde**, approuvé en 2003 et révisé en 2013,
 - **Le SAGE de la Vallée de la Garonne**, approuvé en 2020.

1. Objectifs de la modification

1.1 Contexte et justifications de la modification

Afin de renforcer la vitalité de la commune qui ne dispose actuellement d'aucun commerce, la mairie a procédé à l'acquisition d'une parcelle supportant un immeuble en cœur de bourg.

Le projet consiste à diviser le bâtiment en plusieurs logements et un local commercial après démolition de certaines parties trop dégradées.

Ce lieu devrait avant tout être un lieu de rencontre et de convivialité pour les habitants.

Afin de favoriser l'intégration urbaine de ce nouveau projet, la commune l'a intégré dans un cadre plus large d'aménagement de l'espace public, à échelle du centre-bourg, afin d'optimiser la desserte en voiture, de favoriser les cheminements doux, de veiller au maintien de continuités vertes et de garantir la qualité paysagère du lieu.

Ainsi, il s'agira :

- d'une part d'aménager une voie afin de desservir la partie arrière du projet de réhabilitation depuis la zone pavillonnaire,
- et d'autre part de créer un cheminement doux qui permettra d'assurer la liaison entre le terrain communal, le réseau de cheminements du lotissement et le futur espace public attenant à l'école.

1.2 Les évolutions apportées au document d'urbanisme

La procédure de modification simplifiée du PLU de Pujols s/Ciron est envisagée en vue de permettre l'atteinte des objectifs suivants :

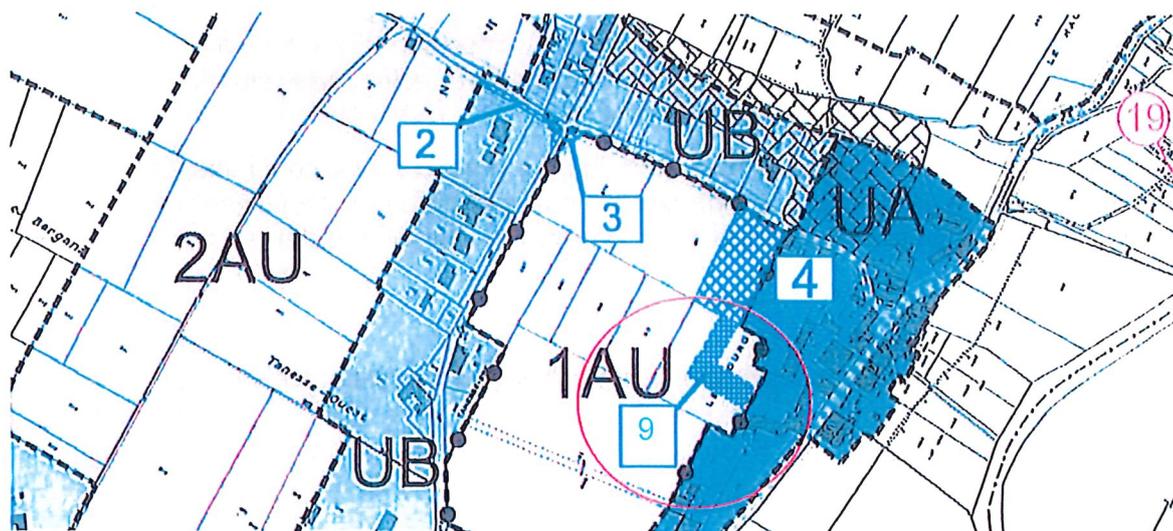
- création de l'emplacement réservé n° 9 en zone 1AU, au bénéfice de la commune

Les changements apportés par cette modification amènent à modifier la liste des emplacements réservés figurant dans le PLU de Pujols s/Ciron et le règlement graphique de ce document comme suit :

- 1) Modification de la liste des emplacements réservés :

Numéro	Bénéficiaire	Superficie	Objet
9	Commune	580 m ² environ	Création de voirie et cheminement piéton

- 1) Règlement graphique modifié :



2. Caractéristiques principales, valeur et vulnérabilité des zones concernées par la modification

L'état initial de l'environnement doit permettre de mettre en évidence les enjeux sur la commune à l'échelle des sites concernés par le projet de modification, afin de déduire les conséquences et incidences potentielles des différentes modifications apportées au règlement ou au zonage du PLU.

- 1) Diagnostic spatial

La description des caractéristiques environnementales, extraite de l'état initial de l'environnement du PLU en vigueur de Pujols s/Ciron, est détaillée ci-après.

Milieu naturel

Entre vallée du Ciron et massif forestier des Landes, la commune développe des paysages et une occupation humaine spécifiques à ces entités.

Relief et Hydrographie

La commune appartient à la vallée du Ciron. De ce fait, elle développe un relief très peu mouvementé, composé d'un plateau bordant le Ciron, sur lequel s'est installé le bourg. L'altitude moyenne est de 17 mètres, variant de 13 à 22 mètres.

Le Ciron, dont la vallée peu encaissée, est un affluent de la Garonne, bassin versant principal. Les ruisseaux de l'Arec, au nord du bourg et du Tursan, au sud de la commune, sont des affluents du Ciron.

Occupation du sol

La commune est à la fois inscrite dans le vignoble de Bordeaux (Graves), globalement à l'est, et dans le massif forestier des Landes, à l'ouest. De ce fait, l'occupation du sol agricole et forestière est très présente et très localisée. Elle « scinde » le territoire en deux. Le vignoble représente 365 hectares en aire d'appellation d'origine contrôlée (Graves), dont 204 plantés en vignes en 20051 (source INAO). La vigne constitue une activité économique majeure pour la commune.

La forêt quant à elle n'est pas une forêt exploitée, en témoignent la multitude de parcelles qui la composent. Elle est composée principalement de feuillus (chênes, acacias, qui forment beaucoup de taillis) et de conifères. Au coeur des villages anciens ou des vignes, quelques arbres ont été parfois conservés ou plantés. De nombreux chênes pubescents, voire autres essences, sont des « individus » intéressants au sein du paysage rural.

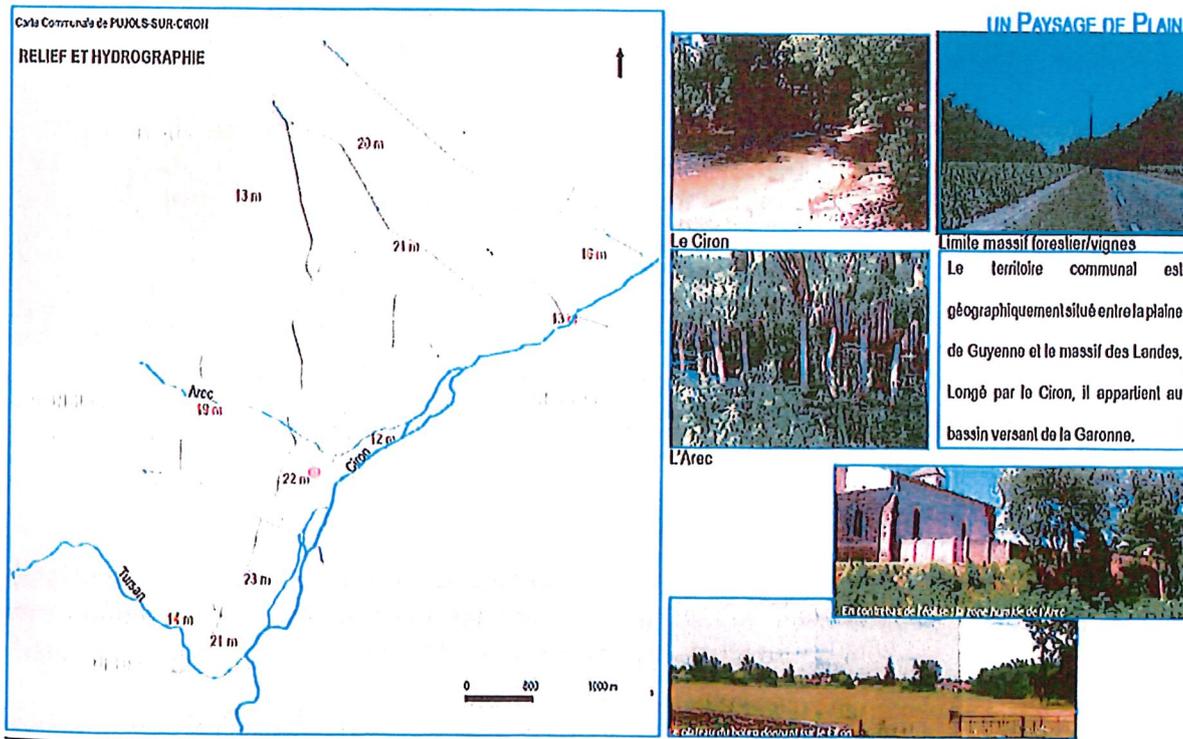
Ces deux éléments majeurs conditionnent encore aujourd'hui les paysages de la commune, et l'implantation humaine au sein des villages. Ils ont exercé un réel maintien de l'étalement de l'urbanisation qui aujourd'hui s'amenuise quelque peu à la marge de quelques secteurs : route de Landiras, sud du bourg.

Synthèse paysagère

La synthèse permet de dégager trois grandes entités « naturelles » qui dominent les paysages de la commune :

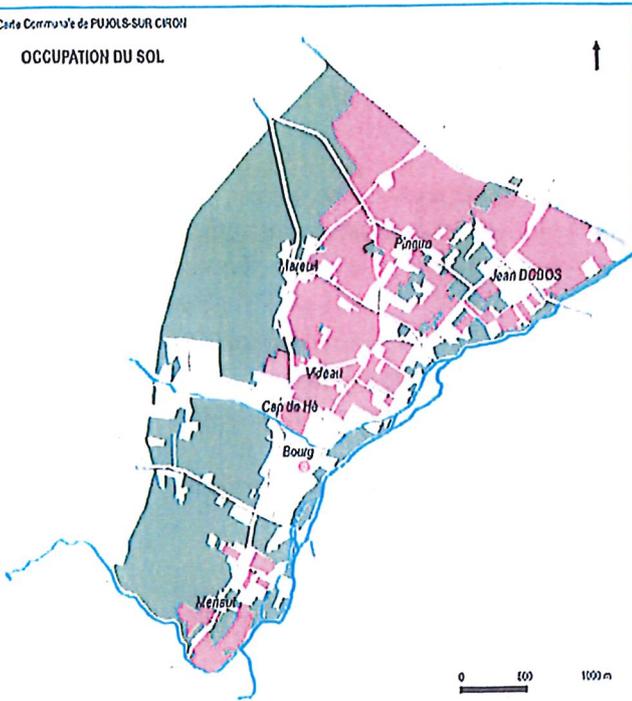
- la vallée du Ciron et ses affluents ;
- le vignoble des Graves ;
- le massif forestier.

Ces entités constituent un patrimoine naturel important et garant du cadre de vie recherché par les habitants, mais également garant d'un environnement « naturel » maintenu.

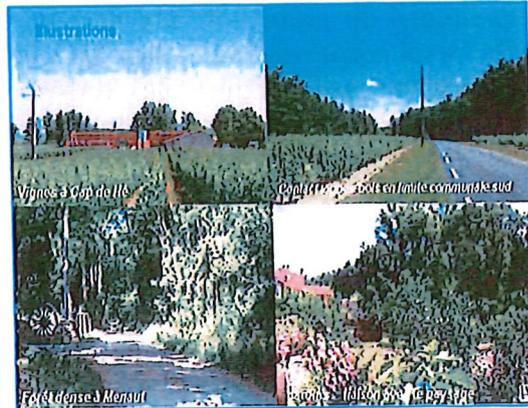


Cette Commune de PUJOLS-SUR-CIRON

OCCUPATION DU SOL



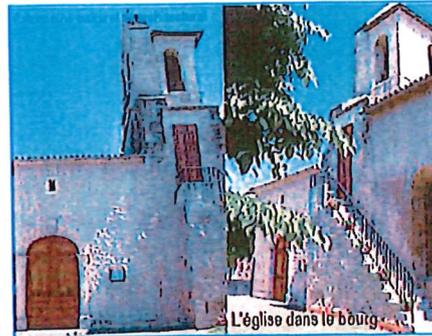
UNE DICHOTOMIE DU TERRITOIRE : ENTRE BOIS ET VIGNES



La commune est véritablement "scindée" :

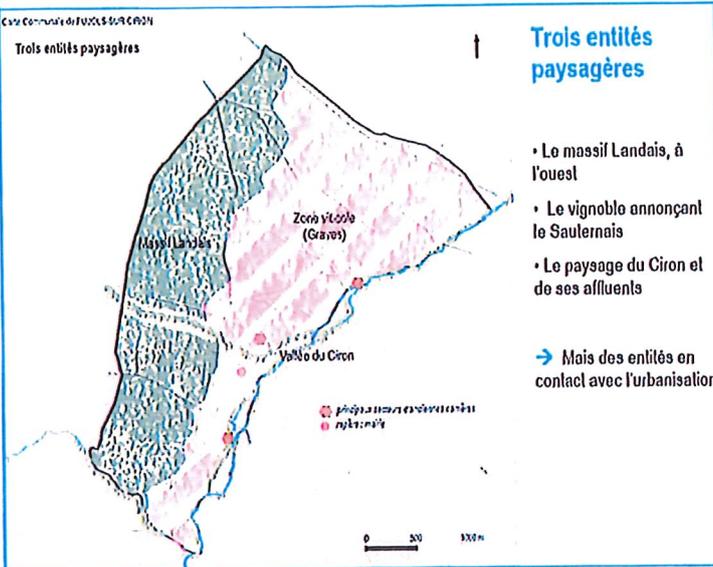
- la vallée du Ciron délimitation boisée à l'est,
- Une place importante du vignoble sur une large partie nord-est,
- Le massif forestier dominant l'ouest.

Un patrimoine "naturel" et bâti lié à la diversité et la qualité des paysages, à une occupation humaine ancienne. D'anciennes carrières en bordure du Ciron ou de l'Arc, participent également à ce patrimoine, même si elles ne sont pas "visibles" et restent des secteurs de risque.



Cette Commune de PUJOLS-SUR-CIRON

Trois entités paysagères



Trois entités paysagères

- Le massif Landais, à l'ouest
- Le vignoble annonçant le Saulernais
- Le paysage du Ciron et de ses affluents

→ Mais des entités en contact avec l'urbanisation



2) Contraintes du territoire

4.1 Servitudes et risques

La liste des risques, servitudes et protections s'appliquant au territoire permet de faire un bilan des contraintes, notamment contraintes à l'urbanisation. Elles sont liées aux monuments historiques, au réseau hydrographique, à la présence de carrières...

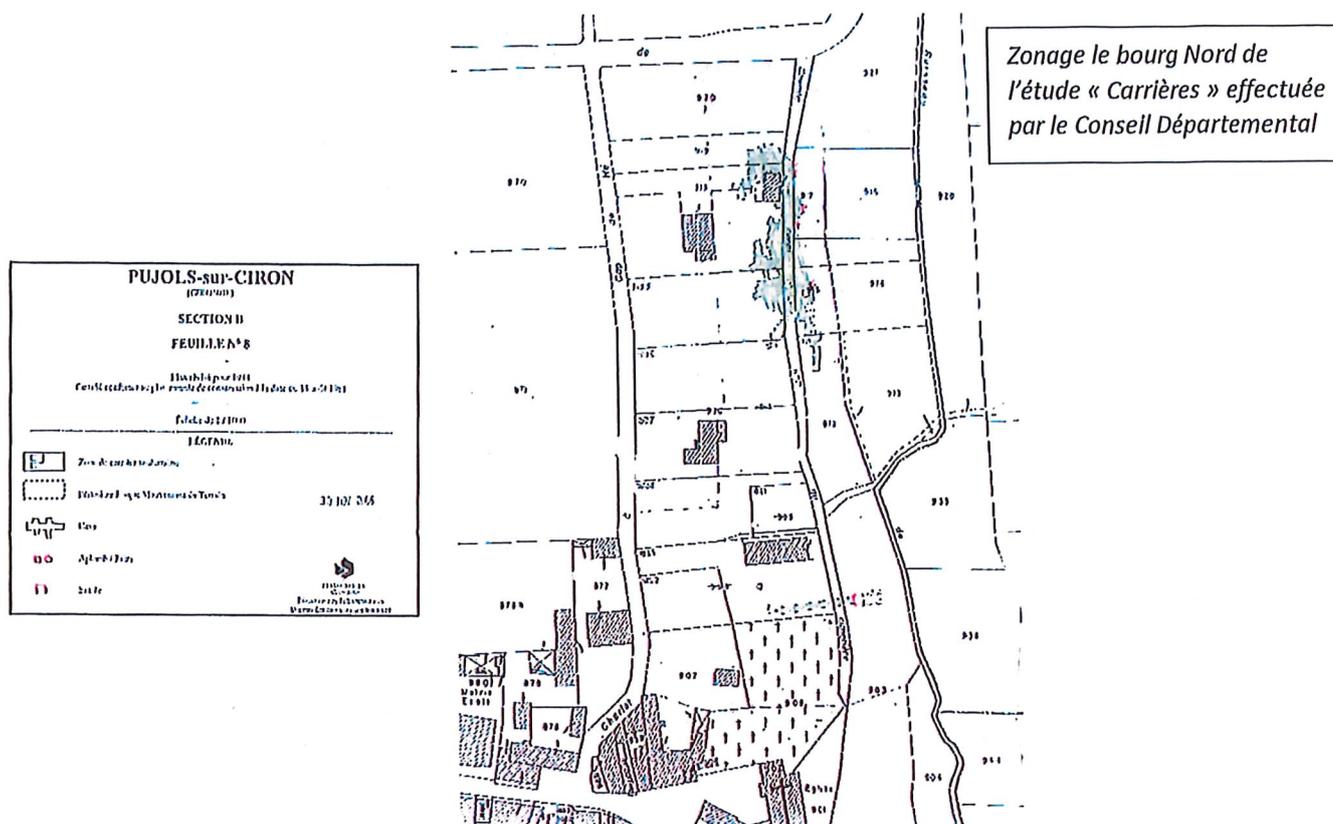
Servitudes d'Utilité Publique

La liste suivante est extraite du Recueil des Servitudes d'Utilité Publiques, élaboré à l'occasion de la mise en élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Elle accompagne le Plan des servitudes, en pièce « Annexes » du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

exploitées, ont fait l'objet d'un recensement précis par le bureau des carrières souterraines du Conseil Général en novembre 2006, à la demande du Maire.

Les secteurs répertoriés sont localisés dans les vallées du Ciron et de l'Arec. L'étude cite les quatre carrières suivantes :

- Les carrières aujourd'hui délimitées : Le Basque, section cadastrale A6 , Tristan nord (C3), Le bourg (B8) ; la grande carrière de Colas partiellement délimitée donc partiellement (A7) ;
- Les carrières aujourd'hui non délimitées : le bourg, déjà « visitée » par les services en 1980.



L'objet de la modification se situe en dehors de tout secteur de carrières répertorié.

- Zone « submersible » du Ciron

La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques. Le Porter à connaissance précise que la commune fait partie des communes soumises à un risque majeur inondation (schéma du « DDRM »).

Le Ciron a donc fait l'objet d'une « analyse des zones inondables », réalisée en 1996 et mise à jour en 1997, par le bureau d'études Sogelerg-Sogreah. Elle a dégagé une crue de référence, cartographiée au 1/25000 (carte IGN). Cette étude localise les secteurs de crues le long du Ciron et de l'Arec, sur des secteurs relativement encaissés, notamment en contrebas du bourg.

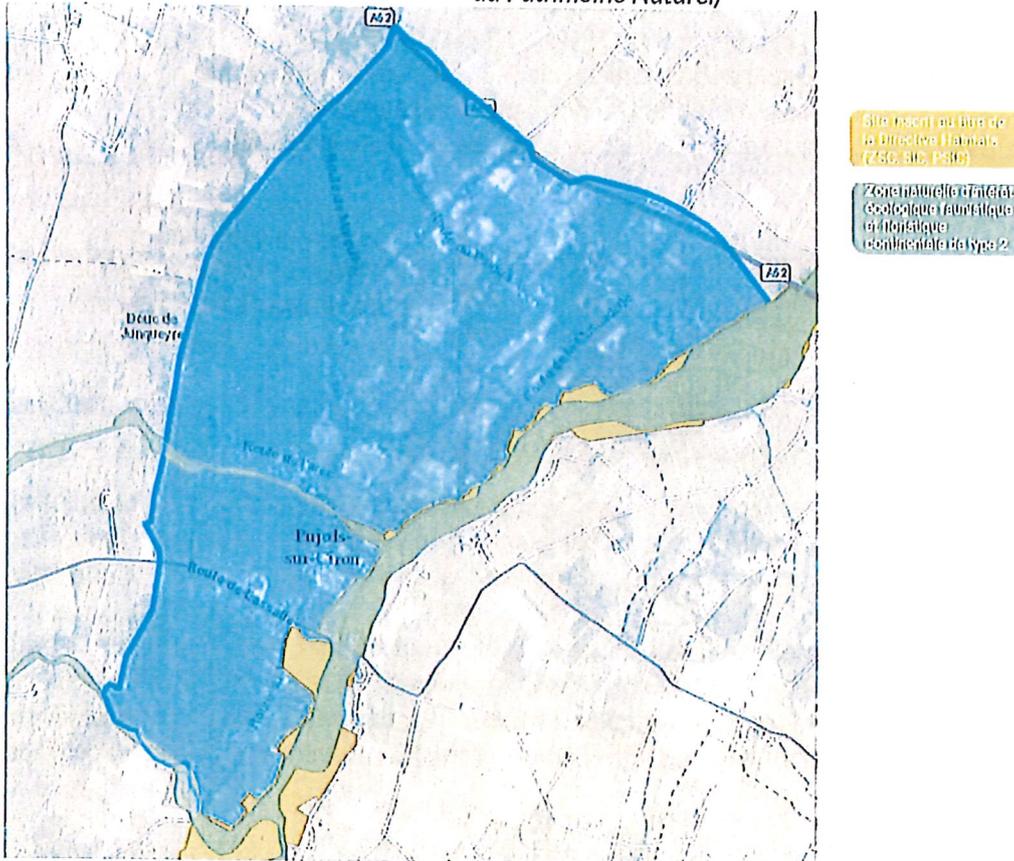
L'objet de la modification se situe hors zone submersible du Ciron.

4.2 Zones sensibles

La vallée du Ciron, et son affluent l'Arec, font par ailleurs l'objet d'identifications d'ordre environnemental :

- Une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles a été définie par le Conseil Général, compétent en la matière. Elle s'étend le long de la vallée du Ciron.
- Zone Naturelle d'Intérêt écologique, Floristique et Floristique, de type 2 « Vallée du Ciron », n°3527.
- Zone Natura 2000 « Vallée du Ciron », n°FR 7200693.

Cartographie des espaces naturels et protégés de la commune de Pujols s/Ciron (source Inventaire National du Patrimoine Naturel)

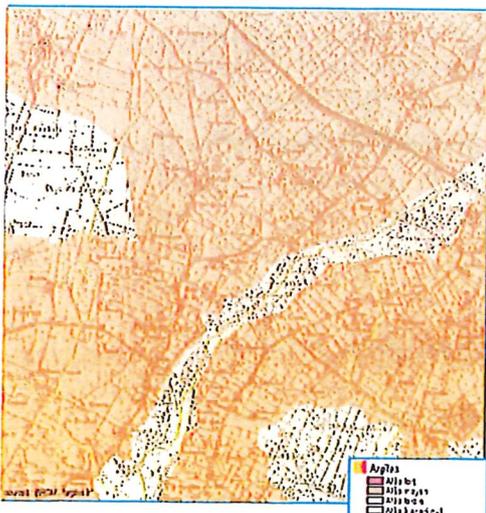


L'objet de la modification se situe hors zone sensible identifiée.

4.3 Divers

La traversée de la commune par l'autoroute A62 fait l'objet d'une bande de protection liée à une zone de bruit de 300 mètres de part et d'autre de l'axe.

Par ailleurs, cet axe étant classé à grande circulation, le nord du territoire est soumis à l'article L.111.1.4 du code de l'urbanisme, imposant un recul de nouvelles constructions à 100 mètres de l'axe de la voie.



Enfin, la commune est concernée :

- comme l'ensemble du département de la Gironde, par un risque d'exposition au plomb, par arrêté préfectoral du 22/12/2000 ;
- par le risque « Retrait-Gonflement » argiles (source : BRGM – « argiles.fr »)

L'objet de la modification simplifiée du PLU porte exclusivement sur une zone urbaine, et représente en ce sens des entités d'ores et déjà largement construites.

3. **Appréciation des incidences de la modification du PLU sur l'environnement et la santé humaine**

Enjeux et principales incidences concernant la consommation d'espaces naturels et agricoles

Le projet de modification n'entraîne aucune artificialisation supplémentaire des sols et est donc sans incidence sur la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Enjeux et principales incidences concernant la préservation des milieux naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques

Le territoire de Pujols s/Ciron bénéficie d'une vaste zone naturelle couvrant les zones boisées présentes sur le territoire communal, mais aussi les secteurs des cours d'eau et de leur ripisylve, assurant ainsi la mise en valeur du territoire communal en le dégagant de toute nouvelle construction. Elle couvre près de 50% (47,5%) du territoire.

Cette couverture végétale préserve la continuité des corridors dits « de biodiversité » que constituent notamment les vallons des cours d'eau : la rivière le Ciron et son affluent l'Arc, traversant le territoire communal. Ils assurent la continuité de l'habitat de la faune et de la flore spécifiques de ce territoire, en reliant les parties boisées et autres zones d'habitat « naturel » de la commune.

La modification envisagée, porte uniquement sur la zone 1AU, déjà partiellement urbanisée, située à l'écart des zones de protection, des espaces naturels sensibles et de manière générale, des réservoirs et corridors de la Trame Verte et Bleue. De surcroît, la modification du PLU ne touche aucun habitat ni espèce d'intérêt communautaire. De même, aucune espèce d'intérêt patrimonial n'est réputée présente au sein des zones urbaines. La modification envisagée n'a aucun effet sur l'affectation ou l'usage des sols.

Le projet de modification n'entraîne dès lors aucune incidence négative sur le volet environnemental.

Enjeux et principales incidences concernant la préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel

La modification envisagée et l'objet de l'emplacement réservé à créer, permettront un meilleur maillage des équipements du bourg et favoriseront les déplacements doux. En effet, la création d'une voirie en prolongement d'un segment de voie existant assurera la liaison entre différents réseaux de cheminement. Enfin, une ambiance naturelle sera préservée par la création d'un cheminement piéton.

La nature de la modification devrait avoir des impacts plutôt positifs concernant les paysages urbains et le patrimoine végétal.

Enjeux et principales incidences concernant les risques et les nuisances

La commune est classée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs au titre :
-du risque inondation

- du risque retrait-gonflement des argiles
- du risque mouvement de terrain

La modification du PLU portant uniquement sur la création d'un emplacement réservé au sein des zones urbaines existantes, et se situant en dehors des zones impactées par ces risques, n'a aucune incidence relative à ces risques.

Conclusion

Le projet de modification simplifiée du PLU de Pujols s/Ciron n'entraîne aucune incidence notable sur l'environnement. Au contraire, elle devrait induire certains impacts positifs quant au renforcement de la biodiversité dans les quartiers résidentiels. Une évaluation environnementale n'est donc pas nécessaire.

Département de la Gironde

**Communauté de Communes Convergence
Garonne**

Commune de **PUJOLS S/CIRON**

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**



DOSSIER D'APPROBATION

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le 17 décembre 2007

Modification

Modification n°1 approuvée le 28/07/2015

Modification simplifiée n°1 approuvée le



Envoy  en pr fecture le 30/06/2025

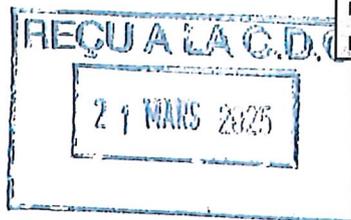
A Pujols

Requ en pr fecture le 30/06/2025

Publi  le

ID : 033-200069581-20250625-D2025_108-DE

S²LO



Communit  de Communes Convergence Garonne
A l'attention de Mr le Vice-Pr sident
en charge de l'urbanisme
12 rue du Ml. Leclerc de Hauteclocque
33720 PODENSAC

Courrier AR 1A 209 564 0454 7

Objet : Modification simplifi e du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pujols sur Ciron

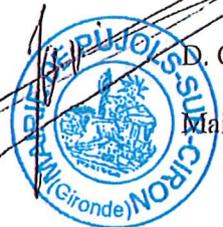
Monsieur le Vice-Pr sident,

J'accuse r ception du dossier concernant la modification simplifi e du PLU de Pujols sur Ciron prescrite par les d lib rations du 15/01/2025 et du 5/03/2025 du Conseil Communautaire.

Je n'ai pas de remarques   formuler, et  mets un avis favorable.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Vice-Pr sident, l'expression de mes salutations distingu es.


D. CLAVIER
Maire de Pujols sur Ciron



Monsieur le Président
CDC Convergence Garonne
12, rue du Marché de Hautecloque
33720 PODENSAC

Objet : Modification simplifiée du PLU Pujols s/Ciron

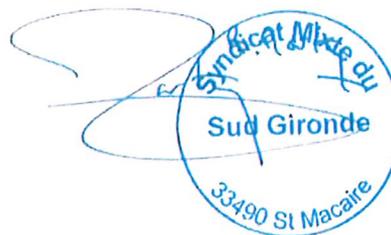
Monsieur le Président,

Vous nous avez informé, par un courrier reçu le 17 mars 2025, de la modification simplifiée n°2 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Pujols s/ Ciron.

Par la présente, je vous informe que la commission SCoT réunie le 19 mars a émis **un avis favorable** (M.QUEYRENS n'a pris part au vote) sur la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Pujols s/ Ciron.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président,



Bruno MARTY



Bordeaux, le 15 avril 2025

Monsieur le Président
Communauté de Communes
Convergence Garonne
12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque
33720 PODENSAC

Objet : Révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pujols s/Ciron.

Dossier suivi par : Evanguelia Montarnier- 05 56 999 118
evanguelia.montarnier@cma-nouvelleaquitaine.fr

Monsieur le Président,

Le projet de révision du PLU de Pujols-sur-Ciron introduit un emplacement réservé (ER n°8) afin de pouvoir créer une voirie et un cheminement piéton afin de relier un futur espace public et le cœur du bourg.

Cette modification n'appelle pas de remarque particulière, le projet contribue à donner de l'ampleur au centre bourg.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sincères salutations.

Nathalie LAPORTE,



Présidente de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat Région Nouvelle Aquitaine Gironde

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de
la commune de Pujols-sur-Ciron (33) porté par la communauté
de communes Convergence Garonne**

N° MRAe 2025ACNA50

Dossier KPPAC-2025-17499

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la décision du 12 décembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté de communes Convergence Garonne, reçu le 18 mars 2025 relatif à la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pujols-sur-Ciron (33), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 20 mars 2025 ;

Considérant que la communauté de communes Convergence Garonne souhaite apporter une seconde modification simplifiée au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pujols-sur-Ciron, 924 habitants en 2022 selon l'INSEE, sur un territoire de 753 hectares ; que le PLU a été approuvé le 17 décembre 2007 ;

Considérant que la modification du PLU vise à permettre l'aménagement d'un cheminement doux pour assurer la liaison entre plusieurs parcelles à aménager (espaces publics, commerces, logements) dans le centre-bourg sur une zone à urbaniser 1AU du PLU en vigueur ; qu'elle a ainsi pour objet d'identifier un emplacement réservé (voirie et cheminement piéton) sur 580 m² de la zone à urbaniser 1AU ;

Considérant qu'il conviendrait que l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone à urbaniser 1AU fasse également l'objet d'une actualisation, en particulier en cartographiant ce nouvel emplacement réservé ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pujols-sur-Ciron (33).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté de communes Convergence Garonne rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pujols-sur-Ciron (33) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 2 mai 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Didier Bureau

Département de la Gironde

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 033-200069581-20250625-D2025_108-DE



Communauté de Communes Convergence Garonne

Commune de **PUJOLS S/CIRON**

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



4-PIECES ADMINISTRATIVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le 15 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Landiras sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 9 janvier 2025

Présents : BOUCHET Daniel, CAZIMAJOU Didier, CHARLOT Didier, CLAVIER Dominique, PEYRONNIN Maguy, DANAY Bernard, DAURAT François, DEPUYDT Jean-Marc, DORÉ Jocelyn, DOREAU Mylène, DUCOS Laurence, FORTINON Maryse, EXPERT Patrick, GARAT Michel, GAUTHIER Jérôme, GIROIRE Alain, JOINEAU Vincent, LAHITEAU Pierre, LAULAN Corinne, LE TACON Julien, MENERET Valérie, PAPIN Jean-Bernard, PEDURAND Frédéric, PEIGNEY Patricia, PELLETANT Jean-Marc, PORTA Sylvie, QUEYRENS Alain, FAUBET Laetitia, RAYNAL Audrey, REYNE Denis, CAZIMAJOU Christiane, SOULÉ Jean-Patrick, SABATIER QUEYREL Françoise

Absents : BERTIN Catherine (pouvoir à LAHITEAU Pierre), DRÉAU Bernard (pouvoir à LAULAN Corinne), FILLIATRE Thomas (pouvoir à SABATIER QUEYREL Françoise), MATEILLE Bernard (pouvoir à DEPUYDT Jean-Marc), PEREZ Jean-Claude (pouvoir à CAZIMAJOU Didier), TEYCHENEY Aline (pouvoir à PEIGNEY Patricia), EYHARTZ Katell, LATAPY Michel, MASSIEU André, PERNIN Denis

Secrétaire de séance: Mylène DOREAU

Membres en exercice:	43	Votes:	
Présents:	33	Exprimés:	39
dont suppléants:	0	Abstentions:	0
Absents:	10		
Pouvoirs:	6		
		POUR:	39
		CONTRE:	0

Le Quorum est atteint.

D2025-01: URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PUJOLS S/CIRON

Rapporteur: M. Alain QUEYRENS

M. le Vice-Président rappelle que dans le cadre du programme "Village d'Avenir" la commune a acquis (par le biais de l'EPFNA) un immeuble vétuste dans le centre bourg. Le projet prévoit la création en réhabilitation de 8 à 10 logements (selon la typologie), et d'un espace de service ou commerce de 80 à 100 m². La réflexion menée avec le CAUE et les Bâtiments de France, a conduit à projeter un schéma de mobilité douce et la création d'une voie d'accès autour de cet ensemble immobilier. En l'état actuel la parcelle B 1944, concernée par cette future nouvelle voie est situé en zone 1AU du PLU et une construction sur celle-ci compromettrait la réalisation de l'opération. Un emplacement réservé permettrait à la commune de s'assurer de la faisabilité du projet.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.153-31, L.153-36 et suivants ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pujols s/Ciron approuvé le 13/12/2017, et modifié le 28/07/2015 ;

VU la demande de la commune de Pujols s/Ciron de modification de son Plan Local d'Urbanisme en date du 18/11/2024,

VU l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire et Urbanisme en date du 25/11/2024,

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT, en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT, en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ENGAGE la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Pujols s/Ciron pour répondre aux objectifs suivants : Création d'un emplacement réservé sur la parcelle B 1944, au bénéfice de la commune, pour création de voirie et cheminement piéton

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune ;

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

*La secrétaire de séance
Mylène DOREAU*


Signé électroniquement par : Mylène Doreau
Date de signature : 19/01/2025
Qualité : Parapheur Convergence Garonne - Secrétaire de séance


Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 19/01/2025
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne

MIS EN LIGNE LE :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le 5 Mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Gabarnac sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 27 Février 2025

Présents : Laurence DOS SANTOS, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Denis PERNIN, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Aline TEYCHENEY.

Absents : Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Daniel BOUCHET (Pouvoir Jocelyn DORÉ), Katell EYHRATZ, Laëtitia FAUBET (Pouvoir Didier CAZIMAJOU), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Frédéric PEDURAND (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Jean-Claude PEREZ (Pouvoir Mylène DOREAU), Audrey RAYNAL (Pouvoir Vincent JOINEAU), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir Julien LE TACON).

Secrétaire de séance : Jean-Marc DEPUYDT

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<u>Présents</u> :	34	<u>Exprimés</u> :	42
<u>dont suppléants</u> :	1	<u>Abstentions</u> :	0
<u>Absents</u> :	9		
<u>Pouvoirs</u> :	8		
		<u>POUR</u> :	42
		<u>CONTRE</u> :	0

Le Quorum est atteint.

D2025-21 : URBANISME : MODIFICATION DE LA DELIBERATION D2025-001 PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PUJOLS S/ CIRON

Rapporteur : M. Alain QUEYRENS

M. le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 15/01/2025, la CDC a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pujols s/Ciron en vue de la création d'un emplacement réservé sur la parcelle B 1944 pour la création de voirie et cheminement piéton. Or, l'étude du dossier a fait apparaître la nécessité d'étendre l'emprise de cet emplacement réservé à une partie de la parcelle B 1968 afin de permettre à la commune de s'assurer de la faisabilité de son projet.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.153-31, L.153-36 et suivants ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pujols s/Ciron approuvé le 13/12/2017, et modifié le 28/07/2015 ;

VU la demande de la commune de Pujols s/Ciron de modification de son Plan Local d'Urbanisme en date du 18/11/2024,

VU l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire et Urbanisme en date du 25/11/2024,

VU la délibération D2025-01 en date du 15/01/2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Pujols s/Ciron,

CONSIDERANT la nécessité d'étendre l'emprise de l'emplacement réservé à créer à une partie de la parcelle B 1968 afin de permettre à la commune de s'assurer de la faisabilité de son projet,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération d2025-01 en date du 15/01/2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Pujols s/Ciron,

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la modification de la délibération prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Pujols s/Ciron pour répondre aux objectifs suivants :

- Création d'un emplacement réservé sur les parcelles B 1944 et B 1968, au bénéfice de la commune, pour création de voirie et cheminement piéton

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée du PLU.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le secrétaire de séance
Jean-Marc DEPUYDT

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

Signé électroniquement par : JEAN-MARC DEPUYDT
Date de signature : 10/03/2025
Qualité : Parapheur Convergence Garonne - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 11/03/2025
Qualité : Parapheur Président LCC Convergence Garonne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le 5 Mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Gabarnac sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 27 Février 2025

Présents : Laurence DOS SANTOS, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Denis PERNIN, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Aline TEYCHENEY.

Absents : Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Daniel BOUCHET (Pouvoir Jocelyn DORÉ), Katell EYHRATZ, Laëtitia FAUBET (Pouvoir Didier CAZIMAJOU), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Frédéric PEDURAND (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Jean-Claude PEREZ (Pouvoir Mylène DOREAU), Audrey RAYNAL (Pouvoir Vincent JOINEAU), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir Julien LE TACON).

Secrétaire de séance : Jean-Marc DEPUYDT

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<u>Présents</u> :	34	<u>Exprimés</u> :	42
<u>dont suppléants</u> :	1	<u>Abstentions</u> :	0
<u>Absents</u> :	9		
<u>Pouvoirs</u> :	8		
		<u>POUR</u> :	42
		<u>CONTRE</u> :	0

Le Quorum est atteint.

D2025-22 : URBANISME : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PUJOLS S/ CIRON

Rapporteur : M. Alain QUEYRENS

M. le Vice-Président rappelle que par délibérations en date du 15/01/2025 et du 05/03/2025 le conseil communautaire a prescrit la modification simplifiée du PLU de Pujols sur Ciron. Cette modification simplifiée a pour objectif la création d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour la création d'une voirie et d'un cheminement piéton. En application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit être mis à disposition du public pendant un mois et les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.153-31, L.153-36 et suivants ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pujols s/Ciron approuvé le 13/12/2017, et modifié le 28/07/2015 ;

VU les délibérations en date du 15/01/2025 et du 05/03/2025 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Pujols s/Ciron pour répondre aux objectifs suivants :

- Création d'un emplacement réservé pour la création d'une voirie et d'un cheminement piéton ;

VU le rapport de présentation de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Pujols s/Ciron,

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

MET à disposition du public pendant une durée de 38 jours, du 16/04/2025 au 23/05/2025 inclus, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable à la mairie de Pujols s/Ciron, 16, le Bourg 33210 Pujols s/Ciron, à la Communauté de Communes, Direction Développement du Territoire 1, cours du Maréchal Joffre 33720 Podensac aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra formuler ses observations sur un registre disponible à la mairie et à la communauté de communes. Les pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet de la commune de Pujols s/Ciron (<https://www.pujols-sur-ciron.fr/>) ainsi que sur le portail urbanisme de la communauté de communes (<https://urbanisme.convergence-garonne.fr/>).

DIT que le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée
- les avis des personnes publiques associées prévus aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- l'avis de l'autorité environnementale

DIT qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et à la communauté de communes.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président. En application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le maire présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la CDC.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le secrétaire de séance
Jean-Marc DEPUYDT

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

Signé électroniquement par : JEAN-MARC DEPUYDT
Date de signature : 13/03/2025
Qualité : Parapheur Convergence Garonne - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 13/03/2025
Qualité : Parapheur Président CDC Convergence Garonne



Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau France Presse

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Direction Départementale des Territoires et de la Mer **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE**

Bordeaux Métropole

Ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de la rue Frédéric Sévère, sur le territoire de la commune de Talence

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2025 a été prescrite, en application des articles L. 131-1, R. 131-1, R. 131-3 à R. 131-10 du Code de l'urbanisme pour cause d'utilité publique, l'ouverture d'une enquête parcellaire, en vue de déterminer les propriétaires et de diffamer les immeubles à acquérir, pour permettre la réalisation du projet d'aménagement de la rue Frédéric Sévère, sur le territoire de la commune de Talence.

Cette consultation se déroulera du 7 avril 2025 au 23 avril 2025 inclus.

M. Gérard DUJAND, Commissaire divisionnaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Les personnes intéressées pourront, pendant la période indiquée ci-dessus, prendre connaissance du dossier d'enquête parcellaire à la Mairie de Talence, rue du Professeur Aronau, BP 10035 (33101 Talence cedex), aux heures d'ouverture suivantes : Lundi à mercredi de 12h30 à 19h00 et jeudi à vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et consigner, s'il y a lieu, leurs observations sur le registre d'enquête dédié à cet effet.

Ces observations écrites pourront également être adressées à la Mairie de Talence, au commissaire enquêteur. Ces courriers seront joints au registre d'enquête. En outre, le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir le public à la Mairie de Talence (Bureau du service Urbanisme, rez-de-chaussée de la Mairie, adresse ci-dessus), dans

les conditions suivantes :

• Lundi 7 avril 2025 de 14 h 30 à 17 h 30,

• Jeudi 14 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

• Mercredi 23 avril 2025 de 14 h 30 à 17 h 30.

A l'issue de l'enquête parcellaire, le procès-verbal de la consultation et l'avis du commissaire enquêteur sur l'emprise des travaux projetés seront transmis avec le dossier d'enquête, dans un délai de 30 jours, au Préfet de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, Service des Procédures Environnementales, Cité administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux Cedex).

Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite, par l'exploitant, aux propriétaires concernés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Publicité collective

En exécution des articles L. 311-2 et L. 311-3 du Code de l'urbanisme, le public est informé que :

- les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont droit d'empyloïse d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'exploitant dans un délai d'un mois à défaut du quel, elles seront, en vertu des dispositions finales des articles précités, déchues de tous droits à l'indemnité.



Préfecture de la Gironde Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique

2^{ÈME} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à l'aménagement de la rue du Réduit, entre les rues Adrien Allard et Jean Jaures, sur le territoire de la commune de Bruges au profit de Bordeaux Métropole

Par arrêté en date du 26 février 2025, le Préfet de la Gironde, a prescrit l'enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant l'aménagement de la rue du Réduit, entre les rues Adrien Allard et Jean Jaures, sur le territoire de la commune de Bruges.

Cette enquête se déroule du lundi 24 mars au lundi 7 avril 2025 inclus.

M. Joël GILLOH, Ingénieur des travaux publics retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Sylvain BAROT, Officier Suppléant retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les personnes intéressées peuvent pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance des dossiers d'enquête conjointe à la Mairie de Bruges, Hôtel de Ville, 87 avenue Charles De Gaulle, 33523 Bruges, services techniques (horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h00 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 16h00), et consigner, s'il y a lieu, leurs observations par écrit sur les registres d'enquête.

Ces observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Bruges. En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public, à la mairie de Bruges et assure des permanences aux jours et horaires suivants :

- mercredi 2 avril de 9 h 30 à 12 h 30,

- lundi 7 avril de 13 h 00 à 16 h 00.

Le rapport et les conclusions établis par le Commissaire

enquêteur, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, Service des Procédures Environnementales (Cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux Cedex) et à la mairie de Bruges, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde. Notifications du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie seront faites aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

A l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur communiquera au Préfet de la Gironde le procès-verbal de la consultation publique et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Publicité collective

En exécution des articles L.311-2 et L.311-3 du code de l'urbanisme, le public est informé que :

- Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont droit d'empyloïse d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'exploitant dans un délai d'un mois à défaut du quel, elles seront, en vertu des dispositions finales des articles précités, déchues de tous droits à l'indemnité.



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des Procédures Environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque Commune de Cazalis

Une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de Cazalis du lundi 14 avril 2025 au mardi 13 mai 2025 afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans cette commune. Le projet développera une puissance d'environ 44,173 Mw et s'étendra sur une surface de 45,16 hectares. La centrale sera constituée de deux parties : un parc photovoltaïque classique de 33,01 ha, composé lui-même de deux secteurs distincts et un parc agrivoltaïque de 12,15 ha qui s'étendra au nord du parc précédent. Le défrichement portera sur une surface de 58,3965 ha.

Le responsable du projet photovoltaïque est la SARL MAGUICHE, située 85 avenue John Fitzgerald Kennedy 33700 Mérignac. Les informations relatives au projet peuvent être demandées aux représentants du maître d'ouvrage :

- du 14 avril au 30 avril et du 10 Mai au 13 Mai : M. Guillemau AYRAL - 06 12 04 92 35 - g.ayral@brenner-energies.com
- du 1^{er} mai au 10 mai : M^{me} Mahilde ARDEOIS - 06 26 96 73 83 - mardois@brenner-energies.com

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant les dossiers de permis de construire et la demande d'autorisation de défrichement avec l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la mémoire en réponse du pétitionnaire ainsi que les divers avis émis sur ce projet, à la mairie de Cazalis, située 331 Le Bourg 33113 Cazalis aux jours et heures habituels d'ouverture, où il pourra faire part de ses observations sur des registres d'enquête ouverts à cet effet. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'état en Gironde à l'adresse suivante : <https://www.gironde.gouv.fr>, rubrique « Publications », « Publications-légales », « Enquêtes publiques-consultations-du-public-declarations-d'intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquête publique-Consultation-du-public-2025 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : dtdm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'état en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Cazalis, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative : DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Service du département.

M. Paul GIRONDA, Administrateur général des finances retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. M. Thierry BARBOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans la mairie de Cazalis pour recevoir les observations, les :

- mardi 16 avril de 9 heures à 12 heures,

- mardi 29 avril de 14 heures à 17 heures,

- mardi 13 mai : de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an dans la mairie de Cazalis, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales, ainsi que sur le site internet des services de l'état en Gironde : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur les demandes de permis de construire et la demande d'autorisation de défrichement déposées par la SARL MAGUICHE.

97% de nos abonnés Pro sont satisfaits

abonnement.pro@sudouest.fr

SUD OUEST

CUISINE & GASTRONOMIE

30 recettes sucrées & salées

17 x 24 cm, broché, 320 pages

Sud Ouest légales

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paielement en ligne sécurisé

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

SUD OUEST

Annonces



Préfecture de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales
Installations Classées

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Première parution

Par arrêté du 26 mars 2025, une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la société BARDINET en vue d'augmenter le stockage d'alcool de bouche sur une installation déjà existante située sur le territoire de la commune de Blanquefort.

Pendant l'enquête qui se déroulera du 14 avril au 14 mai 2025, le dossier de demande d'autorisation environnementale comportant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de Blanquefort où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre papier ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Mairie de Blanquefort : 12 rue Dupuy, 33290 Blanquefort.
Horaires d'ouverture de l'IMM de la ville au public :
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, et le mardi de 13 h 00 à 19 h 00.

La commissaire enquêteur, Françoise BAZALGETTE-MOIROT, Ingénieure géologue urbaniste, sera présente en mairie de Blanquefort aux jours et horaires suivants :

- vendredi 18 avril de 16 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 26 avril de 10 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 14 mai de 15 h 00 à 17 h 00.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État en Gironde : <https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2025/>

Des informations relatives au dossier peuvent être demandées pendant l'enquête auprès du pétitionnaire, plus spécifiquement auprès de : M. Arnaud LAVA, responsable de l'entreprise : arnaud.lava@bardinet.fr

Le public pourra adresser ses observations avant clôture de l'enquête publique :
- par correspondance à l'attention de Madame la commissaire enquêteur, à la mairie de Blanquefort.

- par mail à l'adresse suivante : d1m-spi1@gironde.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables en Mairie de Blanquefort.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Gironde pendant la durée de l'enquête.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Service du département.

Conformément à l'article L123-11 du Code de l'environnement, toute personne pourra demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

A la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de Blanquefort, auprès du service des procédures environnementales à la DDTM et sur le site Internet des services de l'État en Gironde.

M^{me} Véronique FABRE, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante pour intervenir en cas de remplacement du Commissaire enquêteur.

Le Préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter, ou par un arrêté de refus.

Autres avis



Commune de Saint-Médard-en-Jalles

PROCÈS VERBAL PROVISOIRE DE L'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE

Par un procès-verbal provisoire n° 01_2025 du mercredi 12 mars 2025, il a été constaté l'état d'abandon manifeste de l'immeuble situé avenue Blaise Pascal, 33160 Saint-Médard-en-Jalles, cadastré DB31.

Propriétaire connu : Hélène YVOUEM et ce au sens des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales.

Ce procès-verbal peut être consulté en mairie dans les conditions suivantes :

- Panneaux d'affichage municipal.

- Sur le site de la commune www.saint-medard-en-jalles.fr

Par à Saint-Médard-en-Jalles, le mercredi 12 mars 2025.

Le Maire, Stéphane DELPEYRAT.

Offrez le journal complet ou la une sur www.sudouest.fr/archives/

Ville de La Teste de Buch

APPEL À CANDIDATURES

MARCHÉ MUNICIPAL

Le banc n° 17 représentant une superficie de 26 m², ainsi qu'une chambre froide de 4,80 m³ et une réserve sèche partagée sont disponibles à la location à compter du 1^{er} mai 2025.

Sans attestation spécifique, toute proposition d'activité sera étudiée.

Les candidats devront prendre contact avec l'ippocampus-Office du Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat au 07.55.59.50.81 et déposer un dossier au plus tard le 16 avril 2025.

Monseigneur le Maire-Président d'Ippocampus lors de la Commission municipale désignera le nouveau titulaire d'une autorisation temporaire d'occupation.

Plan Local d'Urbanisme



Communauté de Communes Convergence Garonne

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PUJOLS-SUR-CIRON

Par délibération en date du 5 mars 2025,

Le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pujols-sur-Ciron.

I - Durée de la mise à disposition du public
La mise à disposition du dossier aura lieu du 16 avril 2025 au 23 mai 2025 inclus en mairie de Pujols-sur-Ciron, 16 le Bourg, 33210 Pujols-sur-Ciron, et à la Communauté de Communes Direction Développement du Territoire, 1 cours du Maréchal Joffre, 33720 Podensac, aux jours et heures habituels d'ouverture.

II - Consultation du dossier d'enquête
Le dossier de mise à disposition du public sera consultable à la Communauté de Communes, Direction Développement du Territoire, 1 cours du Maréchal Joffre, 33720 Podensac et à la mairie de Pujols-sur-Ciron, 16 le Bourg, 33210 Pujols-sur-Ciron. Un poste informatique sera mis à disposition du public pour la consultation du dossier numérisé à la Communauté de Communes, Direction Développement du Territoire, 1 cours du Maréchal Joffre, 33720 Podensac et à la mairie de Pujols-sur-Ciron, 16 le Bourg, 33210 Pujols-sur-Ciron, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les pièces du dossier peuvent également être consultées sur le site Internet de la commune de Pujols-sur-Ciron (<http://www.pujols-sur-ciron.fr>), ainsi que sur le portail urbanisme de la Communauté de Communes (<https://urbanisme.convergence-garonne.fr/>).

III - Présentation des observations
Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre de mise à disposition déposé à la Communauté de Communes, Direction Développement du Territoire, 1 cours du Maréchal Joffre, 33720 Podensac, et à la mairie de Pujols-sur-Ciron, 16 le Bourg, 33210 Pujols-sur-Ciron.

IV - Suites de la mise à disposition
À l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président de la Communauté de Communes. Ce dernier ou son représentant présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Annonces légales

Vie des sociétés

SCI FRATOM

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la société SCI Fratom a été transféré du :

4 Impasse Henri Dunant, 33140 Villeneuve d'Ornon
au : 5 avenue des Chênes-Iléps, 40230 Tossa à compter du 10 mars 2025 ;
L'article n° 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite aux RCS de Bordeaux et de Dax.

Pour avis.

SCI TFC

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la société SCI TFC a été transféré du :

4 Impasse Henri Dunant, 33140 Villeneuve d'Ornon
au : 5 avenue des Chênes-Iléps, 40230 Tossa à compter du 10 mars 2025 ;
L'article n° 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite aux RCS de Bordeaux et de Dax.

Pour avis.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le mercredi 28 mars 2025

ID : 033-200069581-20250625-D2025_108-DE

SCI FALCO

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la société SCI Falco a été transféré du :

4 Impasse Henri Dunant, 33140 Villeneuve d'Ornon
au : 5 avenue des Chênes-Iléps, 40230 Tossa à compter du 10 mars 2025 ;
L'article n° 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite aux RCS de Bordeaux et de Dax.

Pour avis.



Maîtres BOUÉ
Jean-Jacques et Michaël

Notaires associés

6 boulevard Victor-Guillhem

82400 VALENCE-D'AGEN

Tél. 05 63 39 72 72

A.C.V. DE LA DUNE
Société civile immobilière
Capital social de 1.000,00 Euros
Siège social à : La Ferme, Parc d'activité de Nay II
33470 Gujan-Mestras
RCS de Bordeaux 752 394 940

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'un acte reçu le 24 février 2025, il a été constaté la démission de M^{me} Carine DENYSOWYER suite à son décès survenu à La Teich (33470), le 3 décembre 2022.

La gérance sera désormais assurée par M. Vincent ARBIA, ce dernier a été nommé à cette fonction lors de la signature des statuts, le 2 juin 2012.

Il exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires actuellement en vigueur.

L'article 16 des statuts sera modifié en conséquence.

Pour avis et mention, Le notaire.

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €



Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE PHASE CANDIDATURE

Section 1 - Identification de l'acheteur

Item complet de l'acheteur : Région Nouvelle-Aquitaine.

Type de Numéro national d'identification : SIRET.

N° national d'identification : 200 05375900011

Ville : Bordeaux Cedex.

Code Postal : 33077.

Groupement d'acheteurs : Non.

Section 2 - Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation : <https://demat-ampa.fr>

Identifiant interne de la consultation : 20250005011120

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : OUI.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non.

Section 3 - Procédure

Type de procédure : Appel d'offres restreint - Candidature.

Condition de participations :

Capacité économique et financière conditions / moyens de preuve : Conditions énoncées dans les documents de la consultation.

Capacité technique et professionnelle conditions / moyens de preuve : Conditions énoncées dans les documents de la consultation.

Technique d'achat : Sans objet.

Date et heure limites de réception des plis : 29 avril 2025 à 12 heures.

Présentation des offres par catalogue électronique :

Réduction du nombre de candidats : OUI.

Possibilité d'attribution sans négociation : OUI.

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non.

Section 4 - Identification du marché

Intitulé du marché : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique du bâtiment externe (B) du Lycée TREGÉY Rive de Garonne à Bordeaux (33).

Code CPV Principal : 71200000

Type de marché : Services.

Description succincte du marché : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique du bâtiment externe (B) du Lycée TREGÉY Rive de Garonne à Bordeaux, comprenant une mission de base avec VISA, une mission complémentaire : mission Diagnostic sur les existants (DIAG), autre mission : OPC. La surface des façades à rénover est d'environ 3 070 m². La mission de base permet de répondre aux exigences du guide environnemental de construction et de rénovation durable des bâtiments de la Région Nouvelle-Aquitaine (Version 2023 V1.2).

Lieu principal d'exécution du marché : 33.

Durée du marché (en mois) : 36.

La consultation comporte des tranches : Non.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non.

Section 5 - Lots

Marché allié : Non.

Section 6 - Informations complémentaires

Visite obligatoire : OUI.

Autres informations complémentaires : -

Annonces Judiciaires et Légales

Vie de sociétés

7401484501 - VS

THE NOWE COMPANY
SAS au capital de 1 000 euros
Siège social : 50, rue des Remparts
33000 BORDEAUX
RCS Bordeaux. 833683915

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 2025, il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation ; de donner quitus au liquidateur M. DEVIÈNE Mathieu...

7401704101 - VS



VIGNOBLES & DOMAINES EXPERIENCES

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 24 mars 2025, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : VIGNOBLES & DOMAINES EXPERIENCES.
Objet social : - l'organisation dans les Domaines des maisons Eponymes de déjeuners, dîners et de réceptions liés à l'écotourisme,

- la mise en place de séjours thématiques au sein des domaines,
- la fourniture de prestations de services de restauration, cafés, bars, hôtellerie, réception se rattachant directement ou indirectement au tourisme vitivinicole ou à la promotion des vins des domaines ainsi qu'aux spiritueux de toutes natures,

- la location meublée touristique, l'exploitation de gîte, la fourniture, en complément de ces locations, de prestations notamment para-hôtelières (peint dejeuner, location de linge, nettoyage des locaux ou autres, etc...),

- l'organisation de circuits visites de caves ou du vignoble, circuits touristiques,

- toutes activités y associées, notamment concepts store, boutiques avec commercialisation de produits ayant un lien avec l'activité vitivinicole,

- toutes activités répondant aux intérêts variés du public, comprenant l'exploitation de diverses offres culturelles, cinématographiques, éducatives et de loisirs, telles que l'organisation de manifestations, expositions, séminaires, congrès spectacles et de réceptions d'événements publics ou privés,

- à cet effet, elle pourra réaliser toutes opérations commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités précitées.

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.
Siège social : 81, avenue de l'Europe, Château la Lagune, 33290 Ludon-Médoc.

Capital : 1 000 euros.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bordeaux.

Président : Mme Christelle BEGIN - 23, rue David, 51100 Reims.
Admission aux assemblées et droits de votes : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Clauses d'agrément : cessions des actions détenues par l'associé unique : libres.
En cas de pluralité d'associés, cession d'actions : soumise à agrément.

Pour avis.

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 soit 0,187 € ht le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

7401556101 - VS

AVIS

Suite à l'AGE du 18 mars 2025, Mme Anne SEGERAL épouse MASSIEU a cédé à M. Frédéric COLLADO les 100 parts sociales de la SARL APPROVISIONNEMENTS CONSEILS SERVICES (ACS) qu'elle détenait.
L'article 6 est modifié ainsi qu'il suit :

Apports :
- M. Frédéric COLLADO : 4 950 euros.
M. Jean-Paul COLLADO : 3040 euros.
L'article 7, capital social, fournit au moyen des apports ci-dessus, est modifié ainsi qu'il suit : 8 000 euros divisés en 500 parts de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 500 entièrement libérées et qui sont attribuées en représentation de leurs apports, savoir :
- à M. Frédéric COLLADO numérotées de 1 à 310 soit 310 parts,
- à M. Jean-Paul COLLADO numérotées de 311 à 500 soit 190 parts.

Total : 500 parts représentant le capital social, soit 8 000 euros.
Dénomination sociale : APPROVISIONNEMENTS CONSEILS SERVICES.
Sigle : ACS

Numéro d'identification : 341605 186 RCS Bordeaux
date d'immatriculation : 26 août 1987.
Adresse de l'établissement principal : 7, lieudit Le Mirail 33190 La Réole.

7401796301 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte authentique reçu le 13 mars 2025 par Me MALLEM Soraya, notaire à Bègles (33130), 48, rue Henri-Wallon, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : BEAUTY PLACE.
Objet social : centre de formation, toutes activités d'onglerie et de prothèse ongulaire, blanchiment des dents.
Siège social : 48, rue Henri-Wallon, 33130 Bègles.

Capital : 100 euros.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Bordeaux.

Président : Mme MALLEM Soraya, demeurant 48, rue Henri-Wallon, 33130 Bègles.

Admission aux assemblées et droits de votes : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'action.
Clause d'agrément : les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du président de la société.

7401937301 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 mai 2025, il a été constitué une société.

Forme : société par actions simplifiée (SAS).
Dénomination sociale : MAGLIT BORDEAUX.

Objet social : l'achat, la vente, en détail, de meubles et plus particulièrement de tous articles de literie et leurs accessoires (lits, matelas, oreillers, draps, couvertures, couettes, ...) et en général de tous les équipements de la maison.
Siège social : Feudil "Biscaye", Parc commercial "L'Aire du Temps", 33560 Sainte-Eulalie.

Durée : 99 ans.
Capital social : 10 000 euros divisés en 10 000 actions de un euro.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Clauses d'agrément : l'agrément résulte d'une décision des associés.
Président : SAS REDISTRIB, 78, rue Frédéric Passy, 51330 Bezannes.
Immatriculation : RCS de Reims.
Pour avis.
Le Président.

7401843501 - VS



TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision du 11 mars 2025, les associés de LAROJAGA, SARL au capital de 5 000 euros sise rue de Fleurence, 33290 Blanquefort (RCS Bordeaux 751 378 885) ont décidé de transférer le siège social au 43, rue de Tujan, 33290 Blanquefort et modifié corrélativement les statuts.

7401925301 - VS

ENAR

SAS au capital de 1 000 euros
Siège social :
8, rue de la Vie des Bois
21370 PRENOIS
924 893 829 RCS Dijon

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes des décisions unanimes du 25 mars 2025, les associés ont décidé de transférer le siège social du 8, rue de la Vie des Bois, 21370 Prenois au 8 bis, avenue du Lac, 33990 Hourlin, ce à compter du même jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts et ont décidé de nommer Mme Emmanuelle MAGNIN épouse LAÏNE, demeurant 8, rue de la Vie des Bois, 21370 Prenois, en qualité de directeur général pour une durée indéterminée à compter du 25 mars 2025.

Pour avis.

7401898301 - VS



CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE ET ARTISANAL

Suivant acte sous seing privé en date à Eysines du 18 mars 2025, enregistré au Service des Impôts de Bordeaux le 20 mars 2025, dossier 2025 00011449, référence 3304P61 2025 A02116, la société SARL STYL EPIL, société à responsabilité limitée, au capital de 3 000 euros, ayant son siège 1, avenue du Médoc, 33320 Eysines, immatriculée au registre du commerce et des sociétés, sous le numéro 493 553 572 RCS Bordeaux, représentée par M. Jean Jacques CIBERT, gérant, a cédé à la société BELLA ROSE, société à responsabilité limitée, au capital de 2000 euros, ayant son siège 1, avenue du Médoc, 33320 Eysines, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 941 519 308 RCS Bordeaux, représentée par Mme Fanny ROUHIEGOU, gérante, un fonds de commerce et artisanal de "soins et vente de produits esthétiques", sis et exploité 1, avenue du Médoc, 33320 Eysines, moyennant le prix de 30 000 euros.

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 6 mars 2025.

L'acquéreur est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux.
Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet de GESTELIA LIMOUSIN, 8, avenue d'Auvergne, 23000 Guéret.

Pour avis.

7400283601 - AA



Commune d'ILLATS

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) AVIS

Par délibération en date du 5 mars 2025, le conseil communautaire a approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'illats. Cette délibération est affichée en mairie d'illats et à la communauté de communes.

Le dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie d'illats et à la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

7400579201 - AA



Commune de PUJOLS S/CIRON

Modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Par délibération en date du 5 mars 2025, le président de la Communauté de Communes Convergence Garonne a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pujols s/Ciron.
I - Durée de la mise à disposition du public.
La mise à disposition du dossier aura lieu du 16 avril 2025 au 23 mai 2025 inclus en mairie de Pujols s/Ciron, 16, le Bourg, 33210 Pujols s/Ciron, et à la Communauté de Communes Direction Développement du Territoire, 1, cours du Maréchal-Joffre, 33720 Podensac, aux jours et heures habituels d'ouverture.

II - Consultation du dossier d'enquête.
Le dossier de mise à disposition du public sera consultable à la Communauté de Communes Direction Développement du Territoire, 1, cours du Maréchal-Joffre, 33720 Podensac et à la mairie de Pujols s/Ciron, 16, le Bourg, 33210 Pujols s/Ciron. Un poste informatique sera mis à disposition du public pour la consultation du dossier numéroté à la communauté de communes à la Communauté de Communes Direction Développement du Territoire, 1, cours du Maréchal-Joffre, 33720 Podensac et à la mairie de Pujols s/Ciron, 16, le Bourg, 33210 Pujols s/Ciron, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les pièces du dossier peuvent également être consultées sur le site internet de la commune de Pujols s/Ciron (http://www.pujols-sur-ciron.fr/), ainsi que sur le portail urbanisme de la communauté de communes (https://urbanisme.convergence-garonne.fr/).

III - Présentation des observations.
Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre de mise à disposition déposé à la communauté de communes à la Communauté de Communes Direction Développement du Territoire, 1, cours du Maréchal-Joffre, 33720 Podensac, et à la mairie de Pujols s/Ciron, 16, le Bourg, 33210 Pujols s/Ciron.

IV - Suites de la mise à disposition.
A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président de la communauté de communes. Ce dernier ou son représentant présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

7401535301 - AA



SOCIÉTÉ Q ENERGY FRANCE

Isabella DOMINGIE
Cheffe de Projets Solaires
qef-solaire@qenergy.eu

Projet de centrale photovoltaïque au sol "Moras" sur la commune de La Brède

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation préalable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol "Moras", situé sur la commune de La Brède, aura lieu du 22 avril au 6 mai 2025.
Un dossier de présentation du projet solaire ainsi qu'un registre seront tenus à disposition du public à compter du 22 avril 2025 en mairie : 1, place Saint-Jean d'Elampes, 33650 La Brède.

Ces informations sont disponibles sur le site internet : https://moras.qenergy-projets.fr/concertation
Vous êtes également invités à venir prendre connaissance de ce projet lors d'une permanence publique qui aura lieu :
- Le 23 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 et
- Le 28 avril de 15 h 00 à 19 h 00 en mairie.

7401270301 - AA

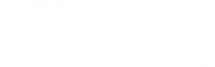


Commune de PUJOLS-SUR-CIRON

Prescription de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme AVIS

Par délibérations du conseil communautaire en date du 15 janvier 2025 et du 5 mars 2025, la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Pujols-sur-Ciron a été prescrite.
Ces délibérations seront affichées en communauté de communes et en mairie de Pujols-sur-Ciron pour une durée d'un mois à compter du 31 mars 2025.

7400286401 - AA



Commune d'ARBANATS

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) AVIS

Par délibération en date du 5 mars 2025, le conseil communautaire a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbanats. Cette délibération est affichée en mairie d'Arbanats et à la communauté de communes.

Le dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie d'Arbanats et à la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Autres légales

7401800601 - DL

CHANGEMENT DE NOM

Mme Fanny COURRECH née le 20 septembre 1989 à 33522 Talence demeurant 87 Le Bourg, 33190 Morfres agissant en son nom personnel dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de LAGAARDE.

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX

www.medialex.fr

Mail : annonces.legales@medialex.fr

Tél. : 02 99 26 42 00

10, rue du Breil - CS 56324 35063 Rennes cedex

le Republicain
Un média présent sur actu.fr
Société éditrice : PUBLIBEDOS SAS
Siège social : 261, rue de Châteaugiron 35000 REINFES
SAS au capital de 34 000 600 €
Rédacteur en chef : Gaël ARCUDET
Éditeur : Ludovic ROBERT
Publicité locale, régionale et petites annonces : Tél. 02 99 26 42 00
MEDIALEX www.medialex.fr
Annonces légales : Tél. 02 99 26 42 00
Prix : 2€ - Abonnement 1 an : 91,20€
ISSN 1267-0677
Commission paritaire : 0228 C 82718
Dépôt légal - Réimpression intégrale ou partielle des annonces justifiée et limitée à la date du 11/03/25 - sans autorisation de l'éditeur.



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PUJOLS S/CIRON

Par délibération en date du 05/03/2025,

Le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pujols s/Ciron.

I - Durée de la mise à disposition du public

La mise à disposition du dossier aura lieu du **16/04/2025** au **23/05/2025** inclus en mairie de Pujols s/Ciron 16, le Bourg 33210 Pujols s/Ciron, et à la Communauté de Communes Direction Développement du Territoire 1, cours du Maréchal Joffre 33720 Podensac, aux jours et heures habituels d'ouverture.

II - Consultation du dossier d'enquête

Le dossier de mise à disposition du public sera consultable à la Communauté de Communes : à la Communauté de Communes Direction Développement du Territoire 1, cours du Maréchal Joffre 33720 Podensac et à la mairie de Pujols s/Ciron 16, le Bourg 33210 Pujols s/Ciron. Un poste informatique sera mis à disposition du public pour la consultation du dossier numérisé à la communauté de communes à la Communauté de Communes Direction Développement du Territoire 1, cours du Maréchal Joffre 33720 Podensac et à la mairie de Pujols s/Ciron 16, le Bourg 33210 Pujols s/Ciron, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les pièces du dossier peuvent également être consultées sur le site internet de la commune de Pujols s/Ciron (<http://www.pujols-sur-ciron.fr/>), ainsi que sur le portail urbanisme de la communauté de communes (<https://urbanisme.convergence-garonne.fr/>).

III - Présentation des observations

Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre de mise à disposition déposé à la communauté de communes à la Communauté de Communes Direction Développement du Territoire 1, cours du Maréchal Joffre 33720 Podensac, et à la mairie de Pujols s/Ciron 16, le Bourg 33210 Pujols s/Ciron.

IV - Suites de la mise à disposition

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président de la communauté de communes. Ce dernier ou son représentant présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE PUJOLS S/CIRON ATTESTATION DE PUBLICITE

Le président certifie que la délibération en date du 05/03/2025 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pujols s/Ciron a été affiché en mairie et au siège de la communauté de communes Convergence Garonne à compter 18/03/2025, pour une durée au moins égale à un mois.

L'avis à insérer dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public est paru :

- Dans le journal Le Républicain du 03/04/2025
- Dans le journal Sud-Ouest du 28/03/2025

Cet avis a également été publié par voie d'affiche dans les lieux suivants du 08/04/2025 au 23/05/2025 :

- Mairie de Pujols s/Ciron
- Communauté de communes Convergence Garonne la Direction Développement du Territoire

A Podensac, le 30/05/2025

Le Président,



Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 04/06/2025
Qualité : Parapheur Président CDC Convergence Garonne

Jocelyn DORÉ

DEUX RIVES, UN DESTIN COMMUN



CONVERGENCE
GARONNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Aide à la création et rénovation des enseignes et devantures commerciales

Communauté de Communes Convergence Garonne
12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque
33720 PODENSAC

Contact :

Téléphone : 05 56 62 13 62

Courriel : economie@convergence-garonne.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4251-17 et L. 5214-16

Vu la délibération D2025-012 approuvant la « Charte sur les Enseignes et devantures commerciales » votée le 5 mars 2025 ;

Vu la délibération D2025-104 de la CDC Convergence Garonne relative à l'adoption du règlement d'intervention « Aides à la création et rénovation des enseignes et devantures commerciales et artisanales » en date du 25 juin 2025 ;

Le présent règlement fait état des modalités d'intervention de la Communauté de Communes de Convergence Garonne dans le cadre d'une « Aide à la création et rénovation des enseignes et devantures commerciales et artisanales » situé sur le territoire de la Communauté de communes (CDC).

Préambule

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, le Communauté de communes Convergence Garonne souhaite accompagner les commerçants et artisans du territoire à développer et renforcer localement leurs activités et leur attractivité.

Pour ce faire, et en adéquation avec la politique économique de la Région en matière d'aides aux entreprises, explicitée par le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Communauté de Communes Convergence Garonne a décidé de proposer aux entreprises éligibles une aide à la rénovation des enseignes et devantures commerciales pour la mise en valeur de leur activité.

En 2024, Convergence Garonne a créé, en lien avec ses partenaires, une Charte sur les enseignes et devantures commerciales qui vise à s'appliquer sur les 27 communes.

Afin de renforcer son action auprès des artisans et commerçants du territoire, Convergence Garonne a souhaité associer, au respect de la charte enseigne, un dispositif d'aide aux travaux.

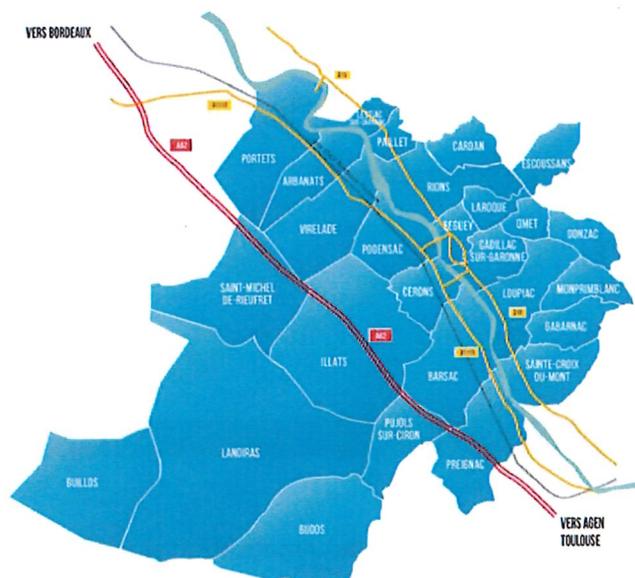
Ainsi l'intercommunalité, aux côtés des communes, propose d'accompagner financièrement les commerçants et artisans dans l'amélioration de leur enseigne et façade, notamment au sein des centres-bourgs.

Durée

Le dispositif a été inscrit au budget pour l'année 2025 et sera reconductible chaque année en fonction du vote des crédits.

Conditions d'éligibilité et périmètre d'action

Le champ d'application de l'aide concerne des centres-bourgs sur le seul territoire de la Communauté de Communes Convergence Garonne, soit sur les 27 communes ci-dessous, qui le composent :



Pour bénéficier de la prestation, les entreprises candidates devront remplir les critères cumulatifs suivants :

- être une entreprise de moins de 10 salariés inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM),
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- être une entreprise ayant son établissement installé dans le périmètre d'action défini à l'article précédent,
- avoir un local commercial ou artisanal dans ce même périmètre d'action,
- être une entreprise qui n'occupe pas ses locaux à titre précaire (ne pas détenir de bail commercial précaire),
- avoir une activité artisanale ou commerciale de détail, de restauration, d'hébergement hôtelier et touristique.

Conditions d'inéligibilité

Les entreprises présentant les caractéristiques suivantes sont inéligibles à ce dispositif :

- situées en Zone d'activité économique ou commerciale ;
- dont l'activité principale est la suivante : les professions libérales réglementées, les professions liées à l'ésotérisme, les activités de bien-être non réglementées, les secteurs d'activités exclus des règlements européens, les activités liées au secteur de l'immobilier et à l'intermédiation bancaire, les activités médicales (hors ressortissants CMA) ;
- les commerces saisonniers ;
- les activités non sédentaires ;
- les commerces d'une surface de vente supérieure à 300m²

Dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables via cette aide sont les investissements concernant :

- l'enseigne, installation ou remplacement ;
- les menuiseries ;
- la mise en peinture ;
- les stores et grilles ;
- matériel et pose.

Dépenses non subventionnables

Les investissements pour du matériel et pose de climatisation ainsi que les terrasses et mobilier d'extérieur ne sont pas subventionnables.

Conditions d'intervention

Le plancher des dépenses subventionnables est de 500 € HT et un plafond de 5 000 € HT.

L'obtention de l'aide de la Communauté de communes est conditionnée obligatoirement à la participation de la commune où est située l'entreprise.

Les travaux seront subventionnés par Convergence Garonne à hauteur de 20% du coût H.T des investissements. La commune remplira les mêmes conditions d'intervention, à savoir à hauteur de 20% du coût H.T.

Les aides seront attribuées et versées dans la limite du montant inscrit au budget de la Communauté de communes.

La subvention accordée ne pourra en aucun cas être majorée par rapport à la subvention initialement prévue. En revanche, si le montant des factures se révèle inférieur à celui des devis ayant servi au calcul de l'aide, la subvention sera revue à la baisse.

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois sans acompte préalable possible.

En cas de non-respect du règlement d'intervention et de la Charte sur les enseignes et devantures commerciales, le bénéfice de la subvention sera perdu.

Procédure

Pour bénéficier de la prestation, il faudra remplir un dossier spécifique (annexe 1), à transmettre au service Développement Economique de la CDC.

1. Remplir le dossier de demande (annexe 1) ;
2. Transmettre le dossier + le récépissé de dépôt de la demande d'urbanisme accompagnée du dossier de la demande (CERFA et plan avec les photos avant et insertion graphique du projet) ;
3. Instruction de la demande par le service Développement économique au fil de l'eau et dans la limite du budget alloué au dispositif ;
4. En cas d'éligibilité à l'aide : signature d'une convention entre le bénéficiaire, la Commune et la Communauté de Communes Convergence Garonne ;
5. Réalisation des travaux
6. Pour déclencher le versement il faudra envoyer au service Développement économique :
 - a. l'arrêté autorisant les travaux ;
 - b. les factures acquittées au service Développement Economique de la CDC, *au plus tard 3 mois après la date de facturation de la dernière facture* ;
 - c. dans le cas d'une autorisation d'urbanisme : le récépissé de dépôt de la DAACT ;
7. Vérification de la conformité des travaux
8. Si conformité, versement de l'aide

Modification du règlement

La CDC Convergence Garonne se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.

